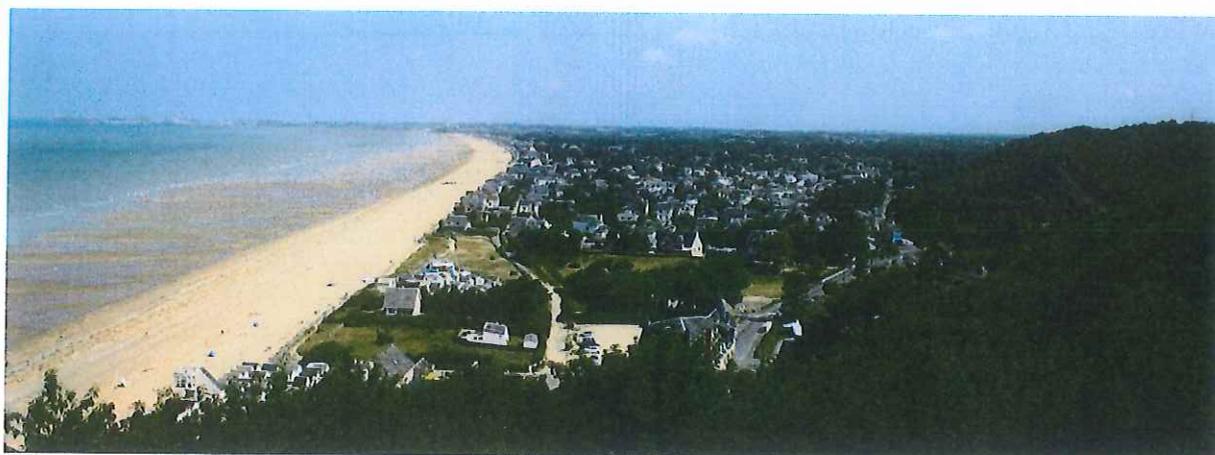




DEPARTEMENT DE LA MANCHE

COMMUNE DE JULLOUVILLE

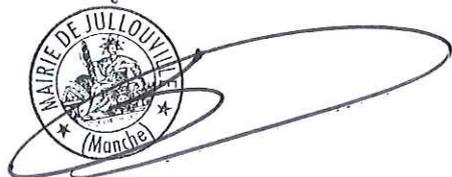
PLAN LOCAL D'URBANISME



ARTICLE L. 121-27 DU CODE DE L'URBANISME

**DOSSIER DE SAISINE DE LA CDNPS AU TITRE DES
ESPACES BOISES CLASSES**

Le maire de Julloville
Alain BRIÈRE



3.

1967



PHOTOGRAPH OF THE ...

... OF THE ...

... OF THE ...



Mairie de Jullouville
Place René Joly
BP 20
50610 JULLOUVILLE
Tel: 02 33 91 10 20
Fax: 02 33 61 84 33

mairiejullou@wanadoo.fr

www.ville-jullouville.fr

Département de la Manche

COMMUNE DE JULLOUVILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

ARTICLE L. 121-27 DU CODE DE L'URBANISME

DOSSIER DE SAISINE DE LA CDNPS AU TITRE DES ESPACES BOISES CLASSES

DOCUMENT EDITE LE 10/03/2017

Suivi de contrôle		
Éléments transmis	Version	Date
Dossier de saisine de la CDNPS au titre des EBC	Version n°1 (V1)	10/03/2017

102 rue du Bois Tison
76160 ST JACQUES-SUR-DARNETAL
Tél : 02 35 61 30 19
Fax : 02 35 66 30 47

<http://www.alise-environnement.fr>





SOMMAIRE

1 - PREAMBULE	9
1.1 - Contexte	9
1.2 - Rappel du cadre réglementaire	9
1.2.1 - PRESERVATION DES ESPACES REMARQUABLES OU CARACTERISTIQUES ET DES MILIEUX NECESSAIRES AU MAINTIEN DES EQUILIBRES BIOLOGIQUES.	9
1.2.2 - ROLE DE LA CDNPS: ARTICLE R341-16 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	10
1.3 - Regles d'urbanisme en vigueur à Jullouville	11
1.4 - Contexte administratif	12
1.5 - Documents supra-communaux	13
1.5.1 - SCOT DU PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	13
1.5.2 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE).....	13
1.5.3 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) DE BASSE-NORMANDIE	13
1.6 - Analyse du milieu naturel et données environnementales	14
1.6.1 - SYNTHESE DU PATRIMOINE NATUREL PROTEGE OU INVENTORIE	14
1.6.2 - PROTECTIONS INTERNATIONALES : ZONES NATURA 2000	15
1.6.3 - CONVENTION DE RAMSAR	20
1.6.4 - SITE INSCRIT – SITE CLASSE.....	20
1.6.5 - ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS).....	21
1.6.6 - LES Z.N.I.E.F.F.	22
1.6.7 - SITE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL.....	31
1.7 - Principaux enjeux du PADD du projet de PLU	33
2 - PRESENTATION DES BOISEMENTS ET ELEMENTS BOISES DE LA COMMUNE	35
2.1 - Les forêts caducifoliées (feuillus) mixtes	35
2.1.1 - LES HETRAIES (CODE CORINNE: 41.1):	35
2.1.2 - LES CHENAIES-CHARMAIES (CODE CORINNE: 41.2):.....	35
2.1.3 - LES CHENAIES ACIDIPHILES (CODE CORINNE: 41.5):.....	35
2.1.4 - BOIS DE CHATAIGNIERS (CODE CORINNE: 41.9):	35
2.1.5 - BOIS DE BOULEAUX HUMIDES (CODE CORINNE: 41.B11):.....	36
2.2 - Les boisements marécageux	36
2.2.1 - SAUSSAIES MARECAGEUSES (CODE CORINNE 44.92)	36
2.2.2 - FORETS MARECAGEUSES DE BOULEAUX ET DE CONIFERES A SPHAINES(CODE CORINNE 44.A1)	36
2.3 - Les boisements humides riverains de cours d'eau	36
2.3.1 - FORETS RIVERAINES, FORETS ET FOURRES TRES HUMIDES DE SAULES(CODE CORINNE 44.1):	36
2.3.2 - BOIS DE FRENES ET D'AULNES DES RIVIERES A DEBIT RAPIDE (CODE CORINNE 44.32).....	36
2.4 - Les Fourrés boisés (Code Corinne 31.8)	37
2.5 - Les plantations	37

3 - RAPPEL DES PROTECTIONS DES BOISEMENTS EXISTANTS DANS LE POS EN VIGUEUR.....	38
4 - PROPOSITION ET JUSTIFICATION DE PROTECTION DES ELEMENTS BOISES PROPOSES AU CLASSEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE L 113-2 DU CODE DE L'URBANISME (EBC)	47
4.1 - EFFET DU CLASSEMENT AU TITRE DES L 113-1 et L 113-2 CU	47
4.2 - PROPOSITION ET JUSTIFICATION DE PROTECTION DES ELEMENTS BOISES PROPOSES AU CLASSEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE L 113-2 CU (eBC).....	48
4.2.1 - PRESENTATION GENERALE DE LA PROPOSITION DE CLASSEMENT DES EBC DANS LE PROJET DE PLU	48
4.2.2 - JUSTIFICATION DE PROTECTION DES ELEMENTS BOISES PROPOSES AU CLASSEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE L 113-2 CU (EBC)	49
5 - PROPOSITION ET JUSTIFICATION DE DECLASSEMENT EN EBC ET PROTECTION DES ELEMENTS BOISES PROPOSES AU CLASSEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE L 151-23 DU CODE DE L'URBANISME	64
5.1 - JUSTIFICATION DE DECLASSEMENT EN EBC ET JUSTIFICATION DE PROTECTION DES ELEMENTS BOISES PROPOSES AU CLASSEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE L 151-23 CU	64
5.1.1 - SECTEUR OUEST.....	66
5.1.2 - SECTEUR CENTRE.....	68
5.1.3 - SECTEUR EST.....	70
5.1.4 - SECTEUR SUD.....	72
5.2 - AUTRES CLASSEMENTS UTILISES AU TITRE DU L151-23 DU CODE DE L'URBANISME.....	73
6 - SYNTHESE DE LA PROPOSITION DE PROTECTION DES ELEMENTS NATURELS DE LA COMMUNE DU PROJET DE PLU.....	74

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation régionale de la commune de Jullouville	12
Figure 2 : Synthèse des inventaires et régimes de protection du patrimoine naturel	15
Figure 3 : Sites Natura 2000	16
Figure 4 : Extrait du plan de gestion de la Tourbières des Cents Vergées	22
Figure 5 : Schéma de localisation de Z.N.I.E.F.F. de type I	22
Figure 6 : Schéma de localisation de Z.N.I.E.F.F. de type II	28
Figure 7 : Principales opérations de gestion	32
Figure 8 : Représentation graphique de l'orientation 1 du PADD	33
Figure 9 : Représentation graphique de l'orientation 2 du PADD	34
Figure 10 : Représentation graphique de l'orientation 3 du PADD	34
Figure 11 : Extrait n°1 du plan de zonage du précédent POS	40
Figure 12 : Extrait n°2 du plan de zonage du précédent POS	41
Figure 13 : Extrait n°3 du plan de zonage du précédent POS	42
Figure 14 : Extrait n°4 du plan de zonage du précédent POS	43
Figure 15 : Extrait n°5 du plan de zonage du précédent POS	44
Figure 16 : Extrait n°6 du plan de zonage du précédent POS	45
Figure 17 : Synthèse des EBC classés au précédent POS	46
Figure 18 : Proposition de classement des EBC dans le projet de PLU	48
Figure 19 : Répartition des 13 groupes	49
Figure 20 : Cartographie du groupe n°1 – Proposition EBC	50
Figure 21 : Cartographie du groupe n°2 – Proposition EBC	51
Figure 22 : Cartographie du groupe n°3 – Proposition EBC	52
Figure 23 : Cartographie du groupe n°4 – Proposition EBC	54
Figure 24 : Cartographie du groupe n°5 – Proposition EBC	55
Figure 25 : Cartographie du groupe n°6 – Proposition EBC	56
Figure 26 : Cartographie du groupe n°7 – Proposition EBC	57
Figure 27 : Cartographie du groupe n°8 – Proposition EBC	58
Figure 28 : Cartographie du groupe n°9 – Proposition EBC	59
Figure 29 : Cartographie du groupe n°10 – Proposition EBC	60
Figure 30 : Cartographie du groupe n°11 – Proposition EBC	61
Figure 31 : Cartographie du groupe n°12 – Proposition EBC	62
Figure 32 : Cartographie du groupe n°13 – Proposition EBC	63
Figure 33 : Cartographie des EBC déclassés	64
Figure 34 : Quatre secteurs définis sur le territoire	65
Figure 35 : Cartographie du secteur ouest – Déclassement EBC	66
Figure 36 : Cartographie du secteur centre – Déclassement EBC	68
Figure 37 : Cartographie du secteur est – Déclassement EBC	70
Figure 38 : Cartographie du secteur sud – Déclassement EBC	72
Figure 39 : Cartographie des boisements proposés au titre du L151-23 du CU	73
Figure 40 : Synthèse de la proposition de protection des éléments naturels de Jullouville	74



TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des mesures de protection du Patrimoine naturel	14
Tableau 2 : Enjeux de conservation, orientations de gestion en découlant et site Natura 2000 concerné. ..	18
Tableau 3 : Objectifs de gestion 2016 – 2025 de la Mare de Bouillon	31

1 - PREAMBULE

1.1 - CONTEXTE

Jullouville est une commune d'environ 2188 hectares, située sur le littoral bas-normand à proximité immédiate de la commune de Granville.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la commune souhaite procéder au classement de ses boisements les plus significatifs et présentant notamment un intérêt sur le plan écologique, urbain et/ou paysager.

Située dans l'espace proche du littoral, la commune est en outre soumise aux dispositions des articles L.121-23, L.121-24 et L.121-26 du Code de l'Urbanisme précisant que tout classement de boisement au titre de l'article L.121-27 de ce même code doit être soumis à l'examen et l'avis préalable de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites. Rappelons ici que la commune, était jusqu'alors doté d'un Plan d'Occupation des Sols, Elle avait donc, au travers de ce premier document d'urbanisme pu protéger une partie de ses espaces boisés.

1.2 - RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

1.2.1 - PRESERVATION DES ESPACES REMARQUABLES OU CARACTERISTIQUES ET DES MILIEUX NECESSAIRES AU MAINTIEN DES EQUILIBRES BIOLOGIQUES.

- **Article L121-23 du CU** Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Un décret fixe la liste des espaces et milieux à préserver, comportant notamment, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, les dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

- **Article L121-24 du CU** Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Des aménagements légers peuvent être implantés dans ces espaces et milieux lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public. Un décret définit la nature et les modalités de réalisation de ces aménagements. Ces projets d'aménagement sont soumis, préalablement à leur autorisation, à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement dans les cas visés au 1° du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement. Dans les autres cas, ils sont soumis à une mise à disposition du public pendant une durée d'au moins quinze jours, dans des conditions permettant à celui-ci de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. La nature des documents communiqués au public et les modalités de leur mise à disposition sont précisées par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, l'autorité administrative en établit le bilan.

- **Article L121-26 du CU** Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

La réalisation de travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces et milieux peut être admise, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

- **Article L121-27 du CU** Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

1.2.2 - RÔLE DE LA CDNPS: ARTICLE R341-16 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles, et de l'espace dans un souci de développement durable. Elle est régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006.

I. - Au titre de la protection de la nature, la commission est notamment chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les sites Natura 2000, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique et les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Elle constitue une instance de concertation qui peut être consultée sur la constitution, la gestion et l'évaluation du réseau Natura 2000 dans le département.

II. - Au titre de la préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace, la commission exerce notamment, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, les attributions suivantes :

1° Elle prend l'initiative des inscriptions et des classements de site, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé ;

2° Elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant ;

3° Elle émet les avis prévus par le code de l'urbanisme ;

4° Elle se prononce sur les questions posées par la publicité, les enseignes et les pré enseignes;

5° Elle émet un avis sur les projets d'unités touristiques nouvelles.

III. - Au titre de la gestion équilibrée des ressources naturelles, la commission, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, élabore le schéma des carrières lorsqu'il est départemental ou rend son avis sur le projet de schéma des carrières lorsqu'il est régional. Elle se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières.

1.3 - REGLES D'URBANISME EN VIGUEUR A JULLOUVILLE

La commune de Jullouville était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) devenu caduc le 27 mars 2017. La commune a engagé une procédure de Plan Local d'Urbanisme dont l'arrêt de la procédure est prévu pour l'été 2017. Aujourd'hui la commune est donc régit par le Règlement National d'Urbanisme jusqu'à l'approbation de son projet de PLU.

Aucun document d'urbanisme n'est actuellement en vigueur sur le territoire communal, aucune protection sur les éléments du paysage, notamment les Espaces Boisés Classés, ne s'applique. La commune a toutefois souhaité mettre en avant l'antériorité de son POS dans le cadre de la protection des EBC. Ainsi, la justification du présent document sera basée sur l'ancien POS aujourd'hui caduc et le projet de PLU.

Présentation de la commune

1.4 - CONTEXTE ADMINISTRATIF

Localisée au sein du département de la Manche, en région Normandie, Jullouville bénéficie d'une situation privilégiée en bord de mer sur la côte normande du Mont-Saint-Michel. Elle se situe à 120 km au Sud-Ouest de Caen et 16 km d'Avranches et 8 km de Granville.

La commune de Jullouville comporte plusieurs entités urbaines :

- Jullouville
- Saint-Michel-des-Loups
- Bouillon
- Groussey
- Lézeaux-la-Carrière

La commune de 2190 ha accueille 2401 habitants (Source : INSEE, RP2014) et appartient à la Communauté de communes de Granville Terre et Mer (G.T.M.) qui regroupe 33 communes et dans le canton de Sartilly et Granville.

Les communes limitrophes sont :

- Carolles
- Saint-Pair-sur-Mer
- Saint-Pierre-Langers
- Sartilly
- Champeaux
- Angey

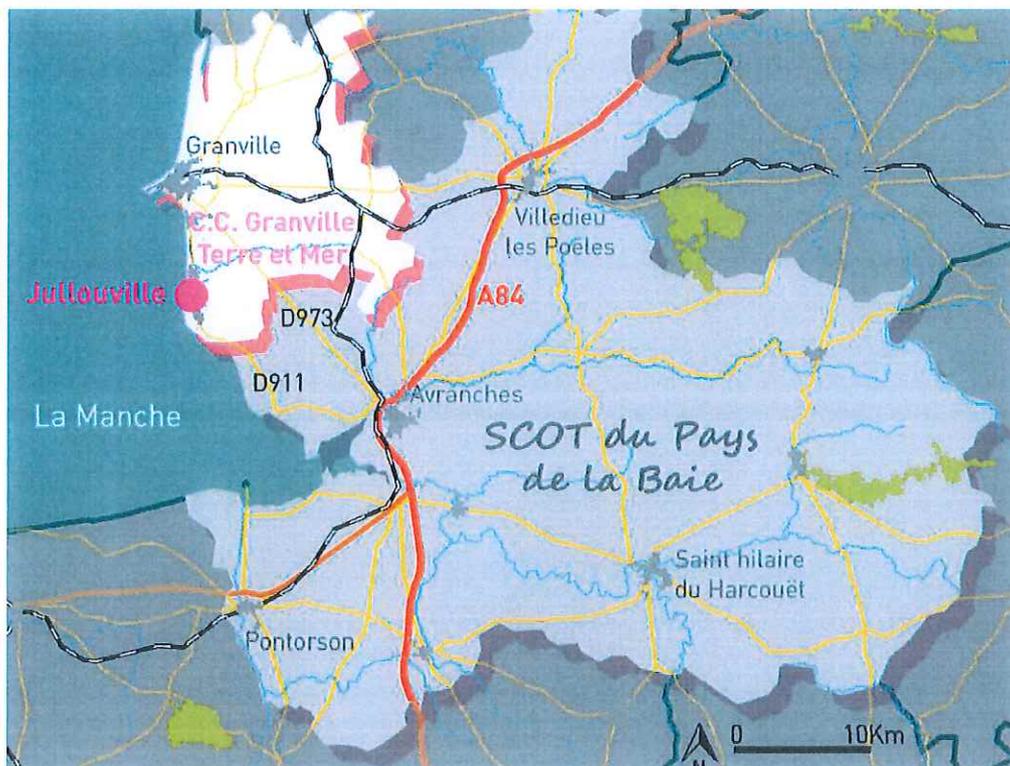


Figure 1 : Localisation régionale de la commune de Jullouville

1.5 - DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

La commune de Jullouville est concernée par plusieurs documents supra-communaux qui concernent le patrimoine naturel.

1.5.1 - SCOT DU PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL

La commune de Jullouville appartient au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel (approuvé le 13 juin 2013). Conformément à l'article L111-1-1 du Code de l'urbanisme, les orientations du SCoT s'imposent au PLU dans un rapport direct de compatibilité. Dans le PADD du SCoT du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel, la commune de Jullouville appartient au secteur « Espaces littoraux et rétro-littoraux solidaires ».

Le PADD précise que ce secteur doit :

- Avoir un aménagement raisonné en profondeur pour permettre un développement basé sur une capacité d'accueil et une application de la loi « littoral » pertinente.
- Conserver un équilibre entre les populations touristiques et permanentes, conforter l'économie touristique, assurer la protection des espaces fragiles et pérenniser l'agriculture.

Le SCoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel définit dans son Document d'Orientations et d'Objectifs les attentes en matières de développement raisonné de ce secteur qu'il s'agisse d'habitat, d'économie, de tourisme, de mobilité, d'environnement, etc... Ces objectifs devront être respectés dans l'élaboration de ce PLU. La compatibilité s'analyse comme une non remise en cause des orientations du document de rang supérieur.

1.5.2 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Jullouville dépend du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie. C'est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L212-1 du code de l'environnement).

Le schéma 2016-2021, adopté par le Comité de bassin le 5 novembre 2015, fixe 5 enjeux majeurs :

- Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer ;
- Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses ;
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau ;
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
- Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions.

1.5.3 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) DE BASSE-NORMANDIE

Le schéma régional de cohérence écologique est un document d'aménagement du territoire dont l'objectif principal est la traduction régionale de la trame verte et bleue afin de préserver les continuités écologiques et stopper ainsi l'érosion de la biodiversité.

Le SRCE de Basse-Normandie a été arrêté le 29 juillet 2014. L'interprétation de la TVB sur Jullouville est réalisée au sein de l'état initial de l'environnement.

1.6 - ANALYSE DU MILIEU NATUREL ET DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les mesures de protection, d'engagements internationaux, de gestion contractuelle ainsi que les inventaires patrimoniaux sont des outils permettant de protéger ou de signaler la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables, originaux pour un espace géographique donné (région, département, commune,...) ou protégées par la loi. L'intérêt de ces zones peut être variable selon les sites.

1.6.1 - SYNTHÈSE DU PATRIMOINE NATUREL PROTÉGÉ OU INVENTORIÉ

Au sein du périmètre de la commune de Julloville sont recensés :

Type de protection	Présence
Zone Natura 2000	1 Zone Spéciales de Conservation : FR 2510048 – Baie du Mont-Saint-Michel 1 Zone Spéciale de Conservation FR 2500077 – Baie du Mont-Saint-Michel
Z.I.C.O.	Aucune
Zone Ramsar	1 Zone Ramsar : Baie du Mont-Saint-Michel
Réserve de biosphère	Aucune
Réserve Naturelle Nationale	Aucune
Site inscrit / site classé	1 site inscrit : « La Vallée des Peintres »
Réserve Naturelle Régionale	Aucune
Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	Aucun
Espace Naturel Sensible	1 Espace Naturel Sensible : Lande tourbeuse des « Cent Vergés ».
Espace remarquable du littoral	Des espaces remarquables du littoral identifiés au SCoT
Parc National	Aucun
Parc Naturel Régional	Aucun
Z.N.I.E.F.F.	Cinq périmètres Z.N.I.E.F.F. de type 1 Deux périmètres Z.N.I.E.F.F. de type 2
Site du Conservatoire du Littoral	1 site du Conservatoire du Littoral : la Mare de Bouillon

Tableau 1 : Synthèse des mesures de protection du Patrimoine naturel

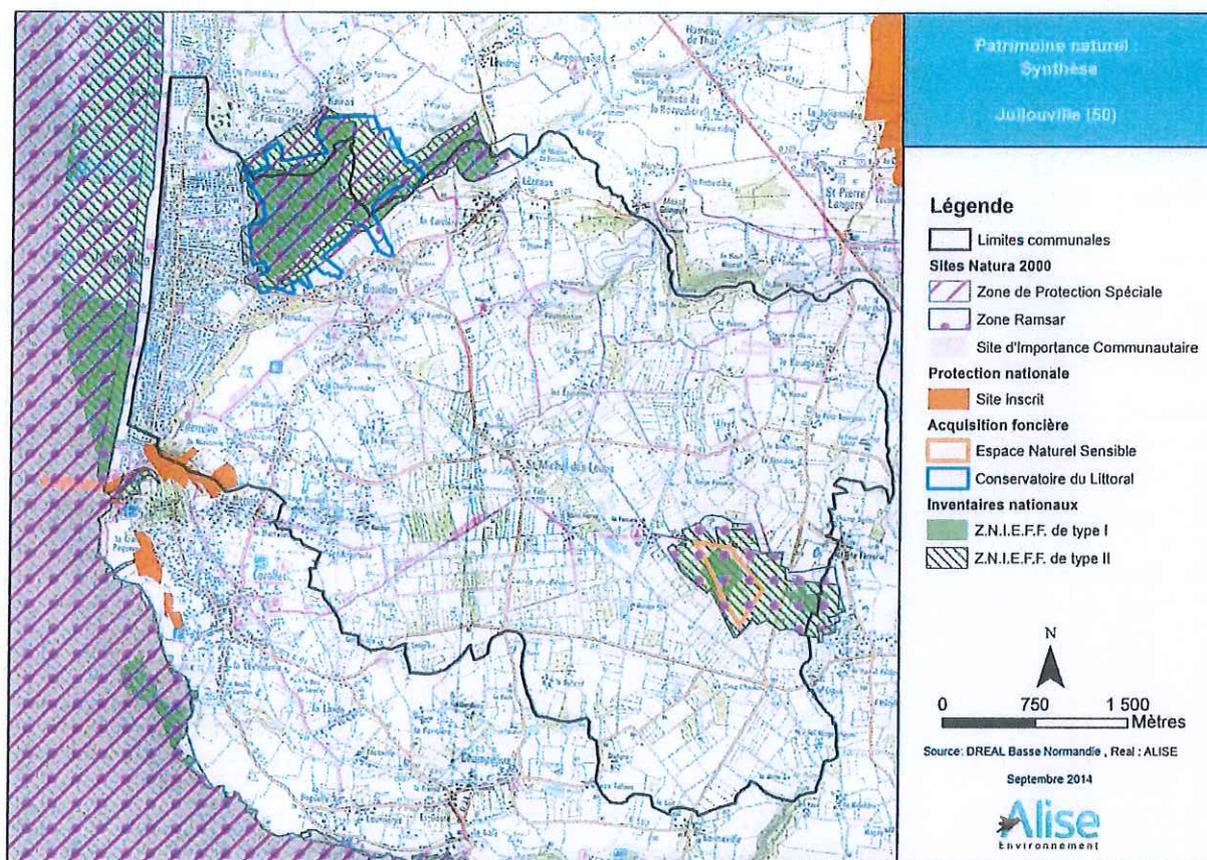


Figure 2 : Synthèse des inventaires et régimes de protection du patrimoine naturel

1.6.2 - PROTECTIONS INTERNATIONALES : ZONES NATURA 2000

La directive CEE 92-43, dite Directive « Habitats », du 22 mai 1992 détermine la constitution d'un réseau écologique européen de sites Natura 2000, comprenant à la fois des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) classées au titre de la directive « Habitats » et des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) classées au titre de la directive « Oiseaux », Directive CEE 79-409, en date du 23 avril 1979.

Jullouville est concernée par 2 sites Natura 2000 relatifs à la Baie-du-Mont-Saint-Michel, il s'agit de la Z.P.S. FR2510048 regroupant le littoral et la Mare de Bouillon et de la Z.S.C. FR2500077 exclusivement maritime sur Jullouville.

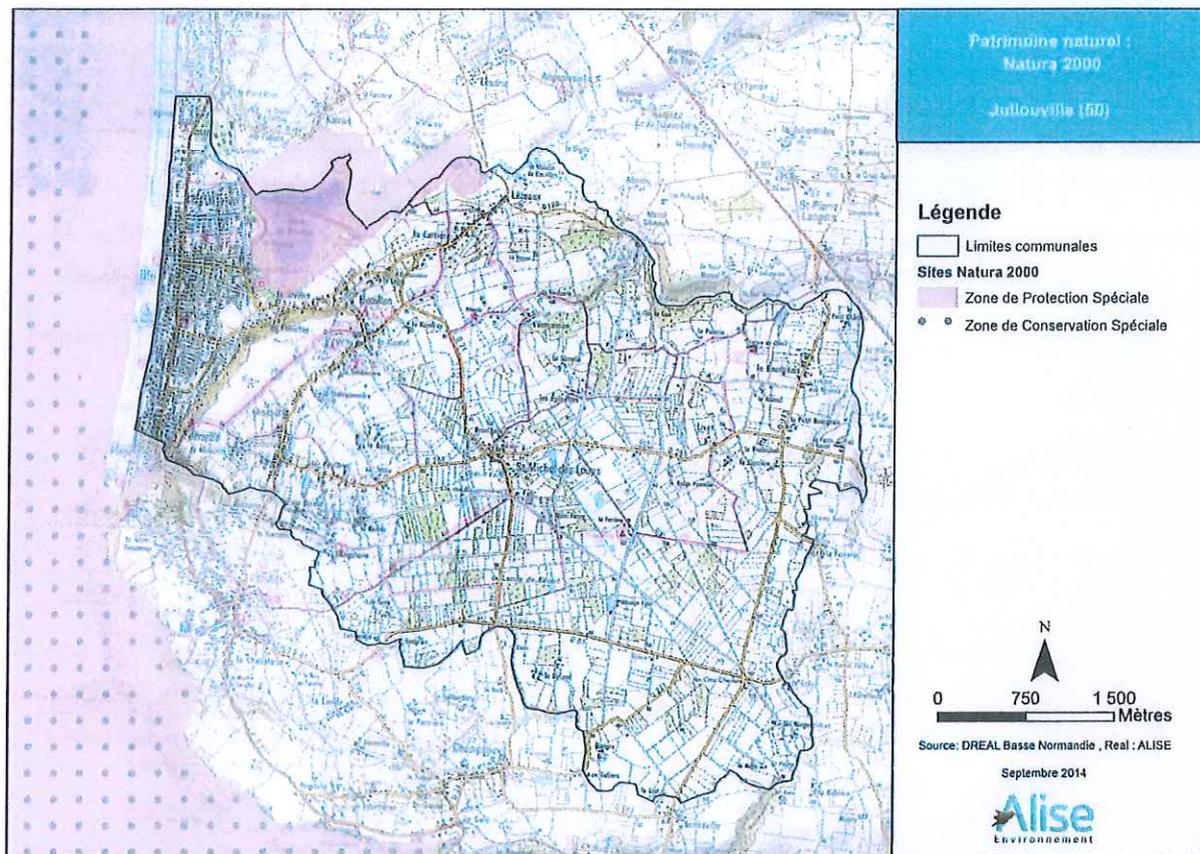


Figure 3 : Sites Natura 2000

1.6.2.1 Contexte général

❖ Contexte général Zone de Protection Spéciale FR 2510048 – Baie du Mont-Saint-Michel

Le site « FR2510048 – Baie du Mont-Saint-Michel » a été enregistré comme Zone Spéciale de Conservation par arrêté préfectoral du 05/01/2006, et impacte la commune de Jullouville sur près de 148 hectares. Exutoire marin des rivières Sées, Sélune et Couesnon, la baie du Mont-Saint-Michel forme une large échancrure s'ouvrant sur la mer.

❖ Contexte général Zone Spéciale de conservation - FR 2500077 – Baie du Mont-Saint-Michel

Concerné par une superficie prédominante de Domaine Public Maritime, le site de la baie du Mont-Saint-Michel se développe au fond du golfe normand-breton, au niveau de l'angle formé par le Cotentin et la Bretagne. De ce fait, il s'étend largement sur les deux régions (Basse-Normandie et Bretagne). La baie constitue un vaste écosystème de haute valeur paysagère, dont les différentes unités écologiques fonctionnent en étroite relation. L'immense estran sableux abrite, notamment au pied des falaises de Champeaux, des récifs d'hermines (vers marins), formations originales parmi les plus importantes d'Europe.



Photo 1 : Zone Spéciale de Conversation de la Baie du Mont-Saint-Michel à Jullouville

❖ DOOCB Commun

Le Document d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 de la Baie du Mont-Saint-Michel est commun au Site d'importance Communautaire (SIC) FR 2500077 et à la Zone de Protection Spéciale FR 2510048, il a été approuvé en 2009. Le Préfet de la Manche a désigné le Conservatoire du littoral en tant qu'opérateur local pour l'élaboration du document d'objectifs. Pour l'élaboration du document d'objectifs, le Conservatoire du Littoral s'est appuyé sur les connaissances des acteurs locaux mais également sur les ressources scientifiques disponibles.

L'ensemble des enjeux s'inscrit dans un projet commun de développement durable pour la baie et partagé par l'ensemble des processus de gestion déjà engagés (GIZC, SCOT, SAGE, etc.). La synergie et la coordination des démarches sont essentielles pour garantir la convergence et l'atteinte des objectifs de chaque projet sur le long terme.

	Enjeux	Orientations	SIC	ZPS	
Préserver la biodiversité, et plus particulièrement les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.	Maintenir la fonctionnalité globale de l'espace marin et préserver les milieux marins à très forte valeur patrimoniale.	Préserver les milieux marins et plus particulièrement les récifs d'Herfnelles	✗	✗	
	Maintenir la capacité d'accueil et la fonctionnalité des habitats naturels marins pour les espèces animales d'intérêt communautaire	Concourir à la conservation des populations d'oiseaux migrateurs et hivernants de la baie maritime			✗
		Concourir à la conservation des colonies d'oiseaux marins nicheurs des îlots marins			✗
		Concourir à la conservation des populations de mammifères marins		✗	
		Concourir à la conservation des populations de poissons migrateurs		✗	
	Maintenir les différentes fonctionnalités de l'écosystème marais salés par une gestion différenciée et favoriser l'accueil de leurs espèces animales et végétales remarquables	Maintenir la multifonctionnalité des prés salés		✗	✗
	Maintenir la dynamique et les caractéristiques géomorphologiques originales des cordons coquilliers et leurs milieux associés.	Maintenir la multifonctionnalité des cordons littoraux bretons		✗	✗
	Renforcer la fonctionnalité des espaces terrestres périphériques à la baie	Optimiser la gestion écologique du massif dunaire de Dragey et de son marais arrière littoral		✗	✗
		Optimiser la gestion écologique des falaises maritimes de Carolles - Champeaux		✗	✗
		Optimiser la gestion écologique du bois d'Ardennes		✗	
Encourager la protection et la restauration des zones humides périphérique de la baie			✗	✗	
Encourager l'amélioration des conditions d'accueil des polders pour les oiseaux				✗	
Maintenir l'intégrité et la cohérence de l'ensemble de la baie du Mont-Saint-Michel.	Rechercher une compatibilité optimale entre la conservation du patrimoine naturel et le développement des activités humaines.	Garantir l'intégrité globale de la baie du Mont-Saint-Michel et de ses espaces périphériques	✗	✗	
	Poursuivre l'amélioration des connaissances naturalistes et scientifiques.				
	Appréhender, dans le cadre des changements globaux, les modifications liées notamment aux changements climatiques. Développer les actions d'information et de sensibilisation en faveur de la préservation du patrimoine naturel.				

Tableau 2 : Enjeux de conservation, orientations de gestion en découlant et site Natura 2000 concerné.

Source: MARY M. & VIAL R., 2009. Document d'Objectifs Natura 2000 - Baie du Mont-Saint-Michel, Tome II : Enjeux et orientations. Conservatoire du littoral, DIREN Bretagne, DIREN Basse-Normandie, 219 p.

1.6.2.2 Valeur écologique du site

Le site Natura 2000 de la baie du Mont-Saint-Michel compte :

- 26 habitats génériques inscrits à l'annexe I de la directive Habitats-Faune-Flore se déclinant en 50 habitats élémentaires.
- 2 espèces floristiques inscrites à l'annexe II de la directive Habitats.
- 21 espèces faunistiques inscrites à l'annexe II de la directive Habitats.
- 68 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I (25 esp.) ou à l'article 4.2 de la directive Oiseaux (43 espèces).

1.6.2.3 Les Grandes unités écologiques

Luginbühl (1998) organise la diversité des paysages de la baie qu'ils soient naturels ou façonnés par l'homme au fil du temps, selon quatre grands types :

- les paysages maritimes avec les grèves, les herbous, les dunes, les falaises,
- les paysages de colonisation maritime, avec les polders, les marais blancs et noirs, les estuaires à prairies et herbous,
- les paysages de bocage, du bocage breton au bocage normand,
- les paysages urbains et péri-urbains.

Le patrimoine naturel de la baie peut être présenté selon 10 unités écologiques. Chacune correspond à une entité cohérente en ce qui concerne les aspects physique, paysager et biologique, ainsi que sous l'angle de leur dynamique et leur fonctionnalité propre :

- Le domaine marin : estuaire, estran sableux et fonds marins.
- Les récifs d'Hermelles.
- Les marais salés (herbus).
- Les cordons coquilliers.
- Les falaises maritimes.
- Les îles et îlots marins.
- Les massifs dunaires et les lisses de mer.
- Les marais périphériques :
 - les marais de Dol-Chateauneuf,
 - les marais du Couesnon (le Mesnil, Sougéal, Aucey-Boucey et la Folie),
 - le marais du Vergon,
 - le marais de la Claire-Douve,
 - la Mare de Bouillon et la basse-vallée du Thar.
- Les boisements alluviaux.
- Les polders

1.6.2.4 La faune et la flore

Chaque hiver, près de 70 000 laridés*, 50 000 limicoles* et plus de 10 000 anatidés* viennent séjourner en baie, notamment sur son vaste estran pour s'alimenter ou se reposer. Située sur la grande voie de migration ouest-européenne, la baie constitue ainsi un site d'importance internationale pour l'avifaune migratrice. La baie maritime joue également un rôle essentiel dans la vie de plusieurs espèces animales emblématiques. Ainsi, deux mammifères marins fréquentent régulièrement les eaux de la baie : le grand Dauphin avec une importante population sédentaire reproductrice et le Phoque veau-marin, inféodé aux côtes abritées parsemées de bancs de sable et pour lequel la baie du Mont-Saint-Michel constitue l'extrême sud de son aire de répartition. La baie constitue de plus une zone de transit obligée pour plusieurs espèces de poissons migrateurs: citons le Saumon atlantique, migrateur qui remonte les rivières comme la Sée et la Sélune où il se reproduit et qui présente parmi les stocks les plus importants de France, les Lamproies marine et de rivière, mais également l'Anguille qui est désormais très menacée. Le bois d'Ardenne héberge une exceptionnelle diversité d'espèces de chauves-souris dont quelques unes parmi les plus menacées d'Europe (grand et petit Rhinolophes, grand Murin, etc.). La faune et la flore du site

Natura 2000 de la baie du Mont-Saint-Michel, notamment les espèces les plus remarquables, sont présentées brièvement par grands groupes dans la suite de ce document :

- La flore,
- Les amphibiens et les reptiles,
- Les poissons,
- Les oiseaux,
- Les chauves-souris,
- Les mammifères marins et semi aquatiques.

1.6.3 - CONVENTION DE RAMSAR

La convention de Ramsar, relative à la conservation des zones humides d'importance internationale a été signée le 2 février 1971 à Ramsar en Iran et ratifiée par la France en octobre 1986. Elle vise à favoriser la conservation des zones humides de valeur internationale du point de vue écologique, botanique, géologique, limnologique ou hydrographique et en premier lieu les zones humides ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau en toute saison.

Il y a une zone d'application de la convention Ramsar à Jullouville, qui s'étend sur deux secteurs terrestres et le long du littoral du territoire communal.

La Baie du Mont Saint-Michel a été inscrite comme zone humide d'importance internationale le 9 novembre 1994. D'une superficie de 45 800 ha, elle se trouve à cheval entre l'Ille-et-Vilaine et la Manche.

L'amplitude des marées atteint quinze mètres aux marées d'équinoxe, découvrant ainsi plusieurs dizaines de milliers d'hectares de grèves, de vasières et de bancs de sable constamment remaniés par les phénomènes de sédimentation et de géomorphologie marine de grande ampleur.

La baie constitue un vaste écosystème, dont les différentes unités écologiques fonctionnent en étroite relation : secteurs immergés en permanence, immense estran sablo-vaseux, platiers rocheux, riches prés salés atlantiques correspondant à la plus vaste étendue nationale d'herbus.

1.6.4 - SITE INSCRIT – SITE CLASSE

Les sites et monuments naturels de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque, susceptibles d'être protégés au titre des articles L.341-1 et suivants du Code de l'Environnement, sont des espaces ou des formations naturelles, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...).

Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis dont l'intérêt paysager est exceptionnel ou remarquable. L'inscription témoigne de l'intérêt d'un site qui justifie une attention particulière.

A compter de la publication du texte (décret ou arrêté) prononçant le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel, tous travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site sont soumis au contrôle du ministre chargé des sites ou du préfet du département.

Le site inscrit de « la Vallée des Peintres », concerne les communes de Jullouville et de Carolles.



Photo 2 : Vue sur le site inscrit de « la Vallée des Peintres »

En site inscrit, l'Administration doit être informée de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site quatre mois au moins avant le début de ces travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple et qui peut être tacite sur les projets de construction, et un avis conforme sur les projets de démolition.

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (C.D.N.P.S.) peut être consultée dans tous les cas, et le ministre chargé des sites peut évoquer les demandes de permis de démolir.

D'une superficie de 13 ha, le site inscrit de « la Vallée des Peintres » a fait l'objet d'un arrêté le 22/05/1944. Le site inscrit s'étend sur les communes de Jullouville et Carolles. Ce site pittoresque est composé de la vallée encaissée du Crapeux. La végétation luxuriante composée de chênes, hêtres, frênes et érables cache les versants pentus. Cette atmosphère à la densité arborée très forte contraste avec l'espace ouvert du front de mer.

1.6.5 - ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un ensemble de parcelles présentant un fort intérêt biologique et paysager et comprenant un ou plusieurs types de milieux naturels rares ou menacés. Leur protection et leur gestion sont déclarées d'intérêt public pour la transmission du patrimoine naturel aux générations futures.

Il y a un Espace Naturel Sensible (ENS) sur le territoire de Jullouville, il s'agit de la Lande tourbeuse des « Cent Vergés ».

La lande tourbeuse des « Cent Vergés » constitue l'un des derniers éléments encore visibles de la Lande de Beuvais. La lande des cent vergées garde les traces de cette histoire, néanmoins, le patrimoine naturel y reste exceptionnel alliant espèces typiques des tourbières à celles des landes et boisements humides. Le site s'étend sur 40 hectares et à ce jour le Conseil Général de la Manche a la propriété de 16,5 hectares. Un plan de gestion a été élaboré sur l'ensemble du site d'étude par le Conseil Départemental de la Manche.

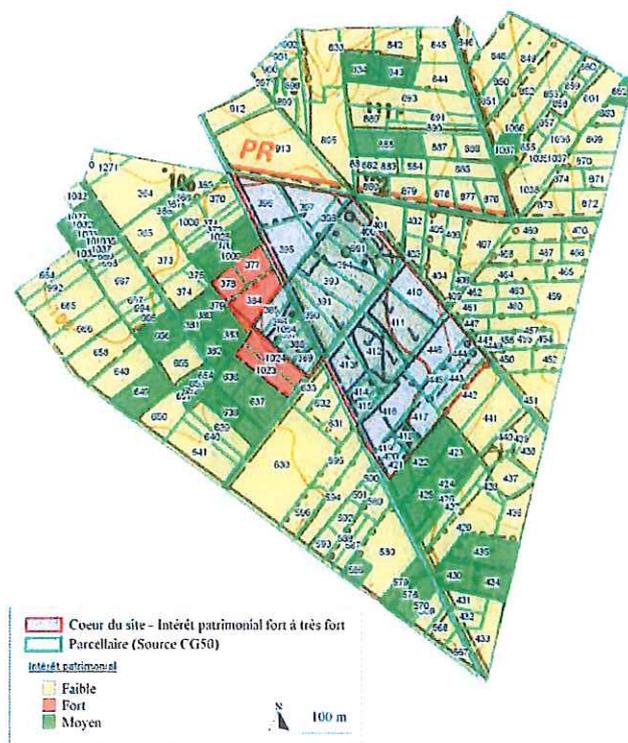


Figure 4 : Extrait du plan de gestion de la Tourbières des Cents Vergées

Source : Conseil Départemental de la Manche

1.6.6 - LES Z.N.I.E.F.F.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) sont répertoriées suivant une méthodologie nationale, en fonction de leur richesse ou de leur valeur en tant que refuge d'espèces rares ou relictuelles pour la région (circulaire du 14 mai 1991 du ministère chargé de l'environnement).

On distingue deux types de zones :

- ✓ les Z.N.I.E.F.F. de type I : ce sont des sites fragiles, de superficie généralement limitée, qui concentrent un nombre élevé d'espèces animales ou végétales originales, rares ou menacées, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national ;
- ✓ les Z.N.I.E.F.F. de type II : ce sont généralement de grands ensembles naturels diversifiés, sensibles et peu modifiés, qui correspondent à une unité géomorphologique ou à une formation végétale homogène de grande taille.
- ✓

Cinq périmètres Z.N.I.E.F.F. de type 1 et deux périmètres de Z.N.I.E.F.F. de type 2 sont présents sur le territoire de Julloville

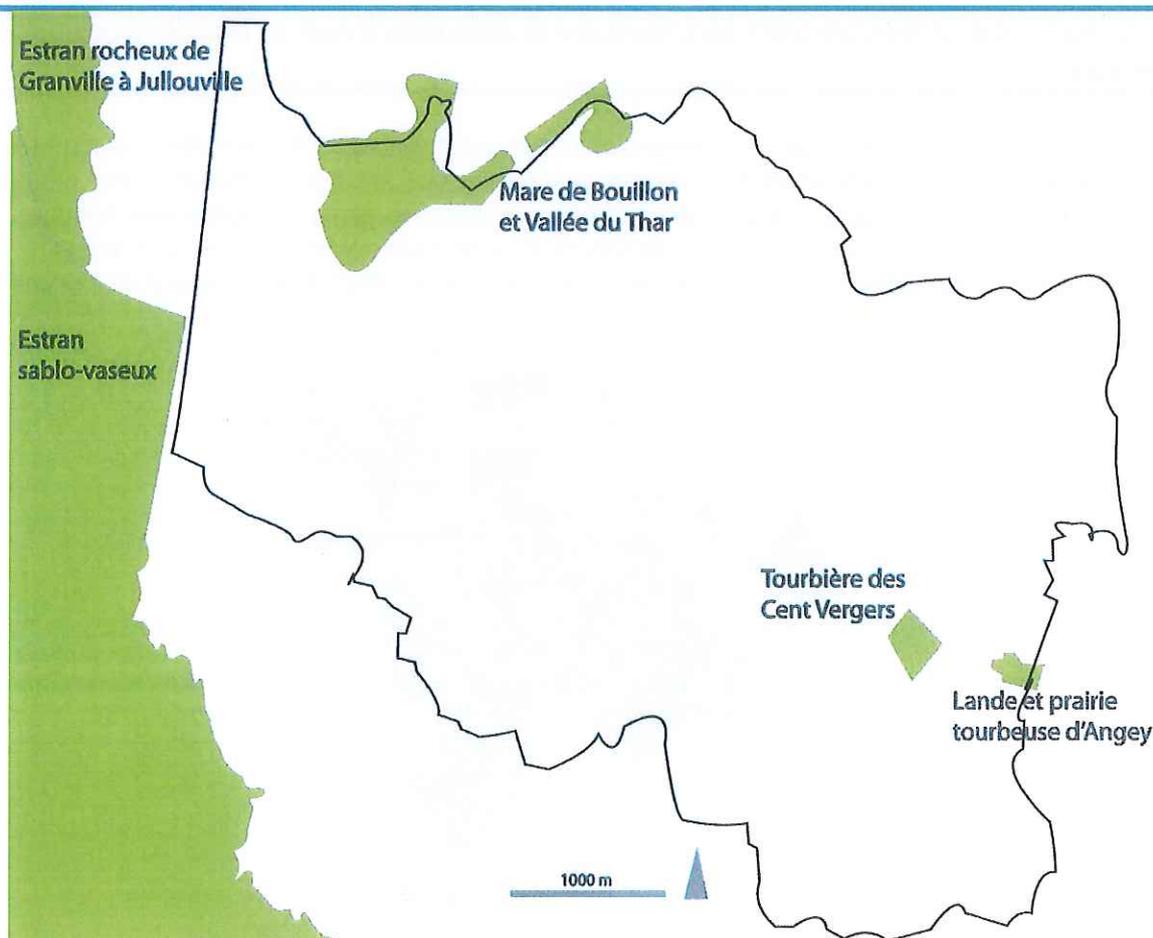


Figure 5 : Schéma de localisation de Z.N.I.E.F.F. de type I

❖ Z.N.I.E.F.F. de type I : Estran rocheux de Granville à Julloville

Nom	Estran rocheux de Granville à Julloville
Type de Z.N.I.E.F.F.	Type I
Identifiant national	250008124
Superficie	460 ha
Intérêt(s) de la zone	<p>Cet estran rocheux qui s'étire sur une longueur de 8 km et sur une largeur d'environ 500 m, est pratiquement le seul secteur de rochers de cette taille présent au sud de Granville.</p> <p>Zone de refuge et de nourrissage pour nombre de poissons, coquillages, mollusques et même oiseaux à marée basse, ce platier rocheux abrite également un récif d'Hermelles (<i>Sabellaria alveolata</i>) au niveau de Saint-Pair. Cette zone offre beaucoup de faciès écologiques où se rencontrent des associations très riches, tant en variété qu'en importance des populations.</p> <p>Ce site offre un échantillonnage très varié d'algues tant en nombre d'espèces qu'en nombre d'individus. Citons les plus rares : l'Alarie verte (<i>Alaria esculenta</i>), la Dictyopteris membraneuse (<i>Dictyopteris membranacea</i>), la Padine queue de Paon (<i>Padina pavonia</i>), la Taonie zonée (<i>Taonia atomaria</i>) et le Codium en bourse (<i>Codium bursa</i>).</p>
Milieux déterminants	Milieux déterminants (Corine Biotope) : Zones benthiques sublittorales sur sédiments meubles – 11.22 Zones benthiques sublittorales sur fonds rocheux – 11.24 Formations sublittorales de concrétions organogéniques – 11.25 Falaises maritimes nues – 18.1 Groupements des falaises atlantiques – 18.21
Facteurs influençant l'évolution de la zone	Rejets de substances polluantes dans les eaux Pêche

❖ Z.N.I.E.F.F. de type I : Estran sablo-vaseux

Nom	Estran sablo-vaseux
Type de Z.N.I.E.F.F.	Type I
Identifiant national	250008126
Superficie	21536,24 hectares
Intérêt(s) de la zone	<p>Cette partie inférieure de l'estran, composée de sédiments sablo-vaseux, présente une grande unité morphologique et constitue une zone exceptionnelle de niveau international pour ses caractères sédimentaires et paysagers. Elle est aussi la plus grande étendue sableuse d'Europe. L'importante productivité biologique qui caractérise cette zone engendre une richesse écologique que l'on peut apprécier au regard de la faune et de la micro-flore présente.</p> <p>Il convient de mentionner la présence d'un des plus grands récifs d'Hermelles (<i>Sabellaria alveolata</i>) d'Europe, constituant un habitat particulier pour de nombreuses espèces animales.</p> <p>Si la slikke n'est pas couverte d'une végétation visible, elle n'en est pas moins riche d'une micro-flore constituée de nombreuses espèces de diatomées, à l'origine de la chaîne alimentaire en baie du Mont Saint-Michel.</p>
Milieux déterminants	Milieux déterminants (Corine Biotope) : Eaux du talus et du plateau continental (= eaux néritiques) – 11.12 Zones benthiques sublittorales sur sédiments meubles – 11.22 Formations sublittorales de concrétions organogéniques – 11.25 Bras de mer – 12 Vasières et bancs de sable dans végétations - 14
Facteurs influençant l'évolution de la zone	Chasse Pêche Prélèvements organisés sur la faune ou la flore Atterrissement, envasement, assèchement

❖ Z.N.I.E.F.F. de type I : Lande et prairie tourbeuse d'Angey

Nom	Lande et prairie tourbeuse d'Angey
Type de Z.N.I.E.F.F.	Type I
Identifiant national	250013024
Superficie	4,92 hectares
Intérêt(s) de la zone	Ce secteur de bocage dense est relativement préservé au sein d'une matrice plus fragmentée. C'est dans ce secteur que se trouve les landes et prairies tourbeuses d'Angey, les landes tourbeuses des Cent Vergées et la Tourbière des Cent Vergers (ZNIEFF1, ENS50, CEL). Ces trois sites accueillent des tourbières qui recèlent des espèces inféodées à ces milieux bien particuliers, comme le Rossolis à feuilles rondes ou la Bruyère ciliée.
Milieux déterminants	Milieux déterminants (Corine Biotope) : Prairies humides et magéphorbiaies – 37 Forêts – 4 Bocages – 84.4
Facteurs influençant l'évolution de la zone	Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides Fermeture du milieu

❖ Z.N.I.E.F.F. de type I : Mare de Bouillon et Vallée du Thar

Nom	Mare de Bouillon et Vallée du Thar
Type de Z.N.I.E.F.F.	Type I
Identifiant national	250008123
Superficie	84,51 hectares
Intérêt(s) de la zone	<p>Cette zone est constituée par la basse vallée du Thar et la mare de Bouillon. Cette dernière se compose en fait de deux vastes étangs séparés par le Thar, endigué sur toute la traversée des plans d'eau. Ceux-ci sont ceinturés par des formations végétales successives : phragmitaie, mégaphorbiaie, saulaie et peupleraie artificielle.</p> <p>Au regard des espèces animales et végétales recensées, la mare de Bouillon et ses abords constituent un véritable joyau écologique. La basse vallée du Thar, constituée en majorité de prairies humides en assure un beau prolongement.</p> <p>Sur cette zone, on note une diversité de milieux liés à la présence de l'eau, auxquels est associée une variété d'associations végétales. Parmi les espèces les plus intéressantes, citons le Trèfle d'eau (<i>Menyanthes trifoliata</i>), le Comaret (<i>Comarum palustre</i>), le Bident penché (<i>Bidens cernua</i>), la Laïche faux-souchet (<i>Carex pseudo-cyperus</i>), le Nénuphar blanc (<i>Nymphaea alba</i>).</p> <p>Les quelques relevés entomologiques réalisés ont permis de recenser la présence de deux orthoptères intéressants dans la végétation dense des prairies humides : le Criquet ensanglanté (<i>Stethophyma grossum</i>) et le Conocéphale des roseaux (<i>Conocephalus dorsalis</i>).</p>
Milieux déterminants	Milieux déterminants (Corine Biotope) : Eaux douces stagnantes - 22
Facteurs influençant l'évolution de la zone	Habitat humain, zones urbanisées Rejets de substances polluantes dans les eaux Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides Pratiques agricoles et pastorales Plantations, semis et travaux connexes Chasse Eutrophisation

❖ Z.N.I.E.F.F. de type I : Tourbière des Cent Vergers

Nom	Tourbière des Cent Vergers
Type de Z.N.I.E.F.F.	Type I
Identifiant national	250013023
Superficie	8,39 hectares
Intérêt(s) de la zone	<p>Ce site correspond à une tourbière acide qui s'inscrit dans un contexte paysager dominé par le bocage.</p> <p>De nombreuses espèces rares et/ou protégées au niveau national (**) ou régional (*) s'y rencontrent, tels la sous-espèce d'Allemagne du Scirpe cespiteux (<i>Scirpus cespitosus</i> ssp. <i>germanicus</i>*), le Rossolis à feuilles rondes (<i>Drosera rotundifolia</i>**), le Rossolis intermédiaire (<i>Drosera intermedia</i>**), le Genêt anglais (<i>Genista anglica</i>), le Spiranthe d'été (<i>Spiranthes aestivalis</i>**), la Gentiane pneumonanthe (<i>Gentiana pneumonanthe</i>) ou encore une petite population d'Andromède (<i>Andromeda polifolia</i>**).</p> <p>Notons la découverte d'une sous-espèce rarissime de papillon : <i>Lycaeides idas armoricana</i>.</p>
Milieux déterminants	Milieux déterminants (Corine Biotope) : Landes humides atlantiques septentrionales – 31.11 Tourbières à Molinie bleue – 51.2
Facteurs influençant l'évolution de la zone	Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides Pratiques agricoles et pastorales Plantations, semis et travaux connexes Chasse Pratiques de gestion ou d'exploitation des espèces et habitats Fermeture du milieu

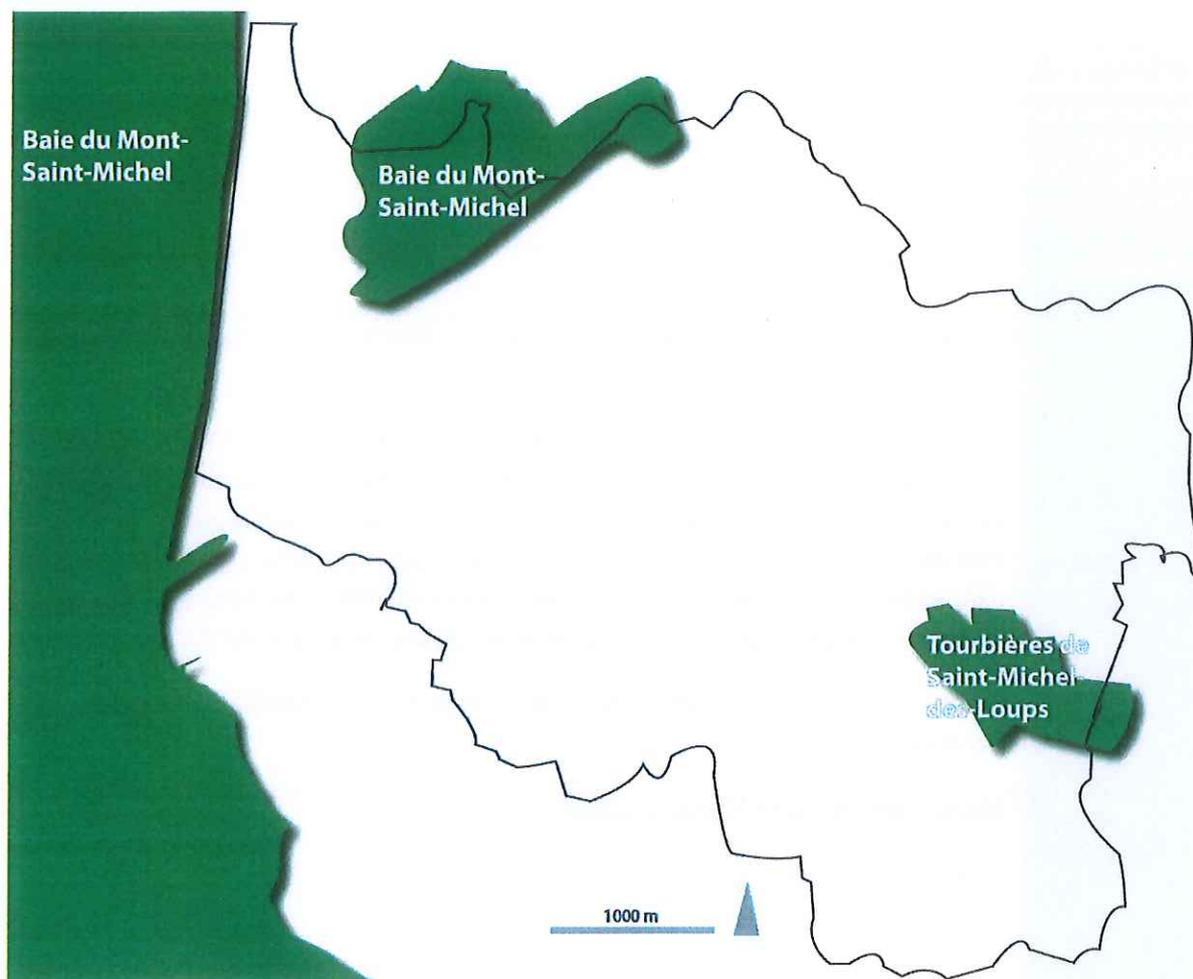


Figure 6 : Schéma de localisation de Z.N.I.E.F.F. de type II

❖ Z.N.I.E.F.F. de type II : Baie du Mont-Saint-Michel

Nom	Baie du Mont-Saint-Michel
Type de Z.N.I.E.F.F.	Type II
Identifiant national	250006479
Superficie	54545,56 hectares
Intérêt(s) de la zone	Concerné par une vaste superficie de domaine public maritime, le site de la baie du Mont Saint-Michel se développe au sein du golfe normand-breton, au niveau de l'angle formé par la Manche et l'Ille-et-Vilaine. Le substratum profond, constitué de schistes, est recouvert sur plusieurs mètres de sédiments meubles. L'amplitude des marées, parmi les plus fortes du monde, atteint 15 mètres aux marées d'équinoxe, découvrant ainsi plusieurs dizaines de milliers d'hectares de grèves, de vasières et de bancs de sable. Les phénomènes de sédimentation et de géomorphologie marine de grande ampleur confèrent à la baie un intérêt majeur.
Milieux déterminants	Milieux déterminants (Corine Biotope) : Vasières et bancs de sable sans végétations – 14 Marais salés, prés salés (schorres), steppes salées et fourrés sur gypse - 15 Dunes – 16.2 Côtes rocheuses et falaises maritimes – 18 Prairies humides et mégaphorbiaies – 37
Facteurs influençant l'évolution de la zone	Equipements sportifs et de loisirs Rejets de substances polluantes dans les eaux Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides Modification des fonds, des courants Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau Aménagements liés à la pisciculture ou à l'aquaculture Pêche professionnelle Mises en culture, travaux du sol Pâturage Fauchage, fenaison Pratiques et travaux forestiers Chasse Pêche Prélèvements organisés sur la faune ou la flore Erosions Atterrissements, envasement, assèchement Atterrissement

❖ Z.N.I.E.F.F. de type II : Tourbières de Saint-Michel-des-Loups

Nom	Tourbières de Saint-Michel-des-Loups
Type de Z.N.I.E.F.F.	Type II
Identifiant national	250013022)
Superficie	68,8 hectares
Intérêt(s) de la zone	<p>Il s'agit d'une zone tourbeuse de plateau granitique et arène granitique présentant l'une des rares tourbières ombrophiles de</p> <p>On remarque ici une diversité des formations végétales due à la diversité des milieux rencontrés : de la tourbière acide au bois de Saule et Tremble à la lande mésophile et lande sèche, de la tourbière acide en contact avec une prairie humide à la tourbière alcaline.</p> <p>Les inventaires faunistiques restent à mener. Quelques investigations ont tout de même permis de contacter certaines espèces remarquables.</p>
Milieux déterminants	Milieux déterminants (Corine Biotope) : Landes humides atlantiques septentrionales – 31.11 Prairies humides oligotrophes – 37.3 Tourbières à Molinie bleue – 51.2
Facteurs influençant l'évolution de la zone	Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides Pratiques agricoles et pastorales Plantations, semis et travaux connexes Chasse Pratiques de gestion ou d'exploitation des espèces et habitats Fermeture du milieu

1.6.7 - SITE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Dans le cadre de sa mission de préservation du patrimoine écologique et paysager, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CdL) a initié l'élaboration d'un premier plan de gestion du site de la Mare de Bouillon. Les plans de gestion du Conservatoire du Littoral sont conçus comme des outils techniques et pratiques afin d'une part d'identifier les grands enjeux du site et d'autre part d'optimiser la gestion et les moyens à mettre en oeuvre pour préserver voire améliorer le patrimoine naturel, écologique et paysager. Ils jouent également un rôle clé dans la concertation avec le gestionnaire et les usagers locaux. Ce plan de gestion concerne l'ensemble du périmètre autorisé d'intervention du Conservatoire du Littoral sur une surface totale de 134 hectares dont 115 hectares ont été récemment acquis (fin 2011).

Le site d'étude « La Mare de Bouillon » est situé dans la baie du Mont-Saint-Michel, en bordure du littoral, sur le territoire de deux communes, Julloville et Saint-Pair-sur-Mer. Le site est inclus dans la Zone de Protection Spéciale « Baie du Mont-Saint-Michel » dont le Document D'objectifs validé en 2009 est animé par le Conservatoire du Littoral.

La principale partie acquise par le Conservatoire correspond à la Mare de Bouillon, composée de deux plans d'eau séparés par le fleuve Thar endigué et entourés par des ceintures végétales successives, roselières, saulaies marécageuses, plantations, prairies. L'autre partie du site, prolongement amont de la Mare de Bouillon est constituée par la basse vallée du Thar, avec comme milieux prédominants des prairies humides et des mégaphorbiaies.

Les objectifs de gestion du site de La Mare de Bouillon ont été définis sur la base des enjeux identifiés sur le site au terme de son diagnostic. Ces objectifs correspondent à l'état idéal souhaité du site. Ils sont établis pour une durée de 10 ans et sont rappelés dans le tableau ci-dessous en lien avec les enjeux.

Référence des enjeux		Objectifs de gestion
Enjeux de conservation	Intérêt paysager fort	Préserver l'identité paysagère
	Intérêt écologique majeur	Favoriser l'accueil de l'avifaune aquatique
	Dynamique naturelle	Maintenir la diversité et la fonctionnalité des habitats pour favoriser la biodiversité du site (avifaune, chiroptères, entomofaune, flore)
	Fonctionnalités écologiques	Favoriser les habitats naturels remarquables oligotrophes (bas marais alcalin, prairies humides, mégaphorbiaies) Enrayer la fermeture des milieux Gérer les espèces problématiques
Enjeux d'utilisation	Activité agricole	Maintenir et renforcer l'encadrement des pratiques agricoles en les pérennisant
	Gestion hydraulique de la mare et du Thar	Maintenir le fonctionnement hydraulique actuel
	Maîtrise foncière et gouvernance	Renforcer la démarche d'intervention du Conservatoire du littoral. Assurer la gestion de l'intégralité du site
Enjeux d'accueil et de fréquentation	Facteurs anthropiques	Valoriser le site auprès du public
Enjeux de connaissance	Connaissances floristiques et faunistiques	Améliorer les connaissances sur la faune et la flore du site
	Connaissances physiques	Améliorer les connaissances sur le milieu physique

Tableau 3 : Objectifs de gestion 2016 – 2025 de la Mare de Bouillon

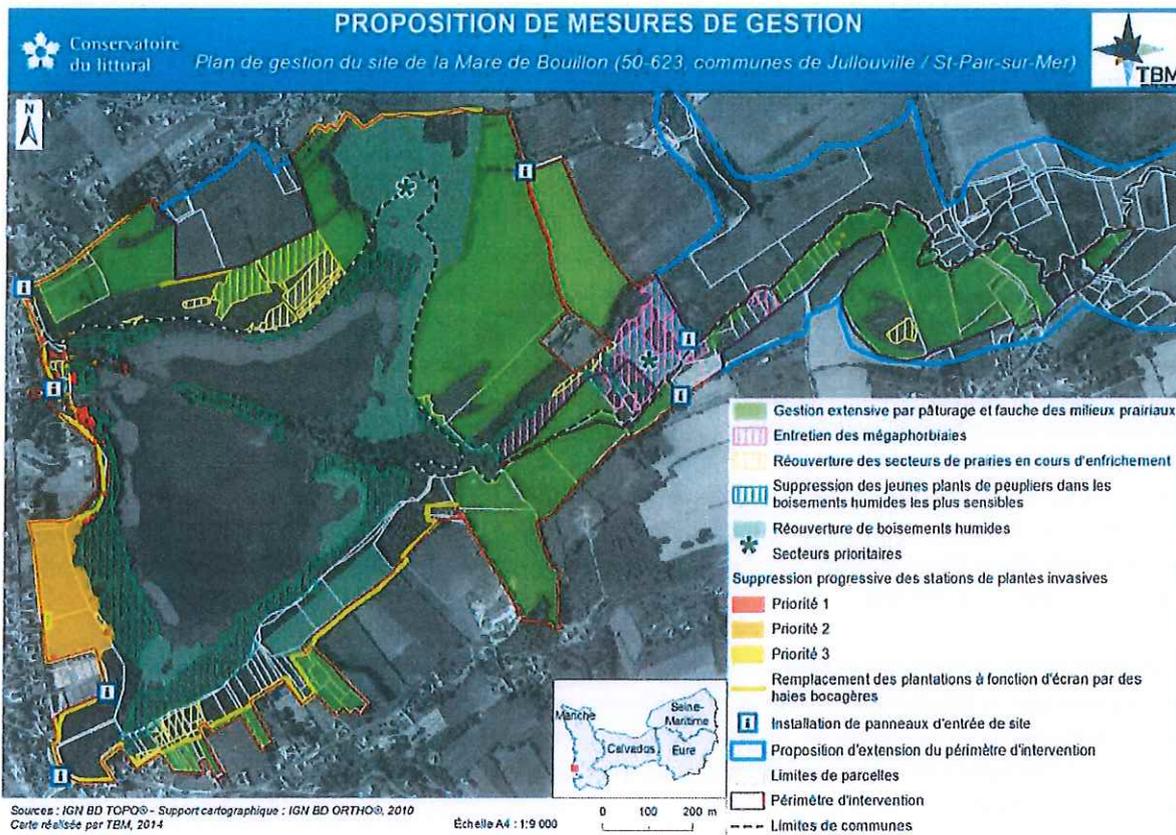


Figure 7 : Principales opérations de gestion

1.7 - PRINCIPAUX ENJEUX DU PADD DU PROJET DE PLU

Au regard du diagnostic établi, des problématiques soulevées et des principes issus de l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme, les enjeux suivants ont émané :

- **Orientation 1 : Faire de Jullouville la promenade du Sud Manche**
 - Créer un nouveau cœur de ville attractif
 - Renforcer l'identité balnéaire de Jullouville
 - Mettre en place une offre touristique structurante

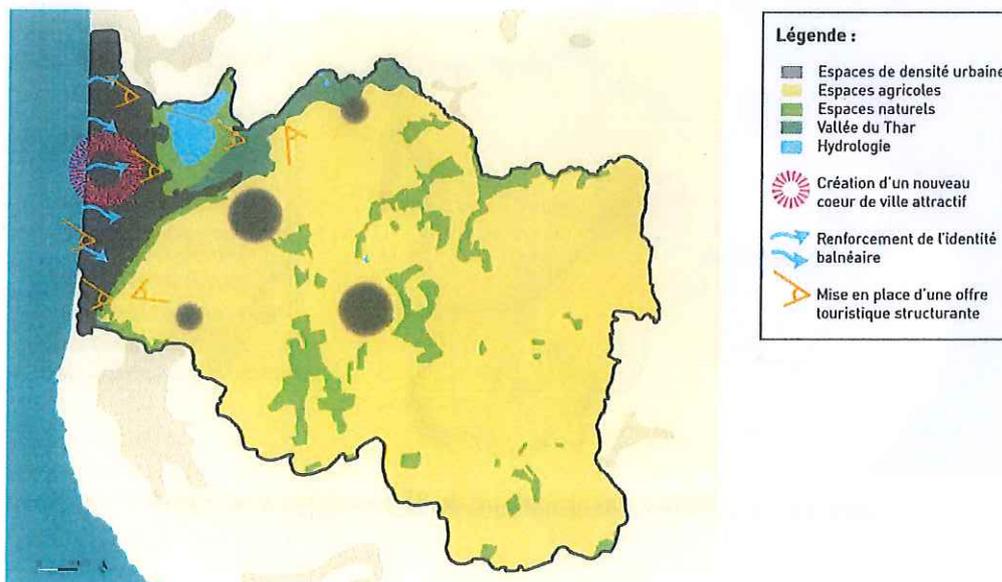


Figure 8 : Représentation graphique de l'orientation 1 du PADD

- **Orientation 2 : Repenser la ville afin de créer une nouvelle dynamique urbaine**
 - Maintenir une vi(II)e attractive
 - Promouvoir des formes et organisations urbaines économes en foncier et en déplacement

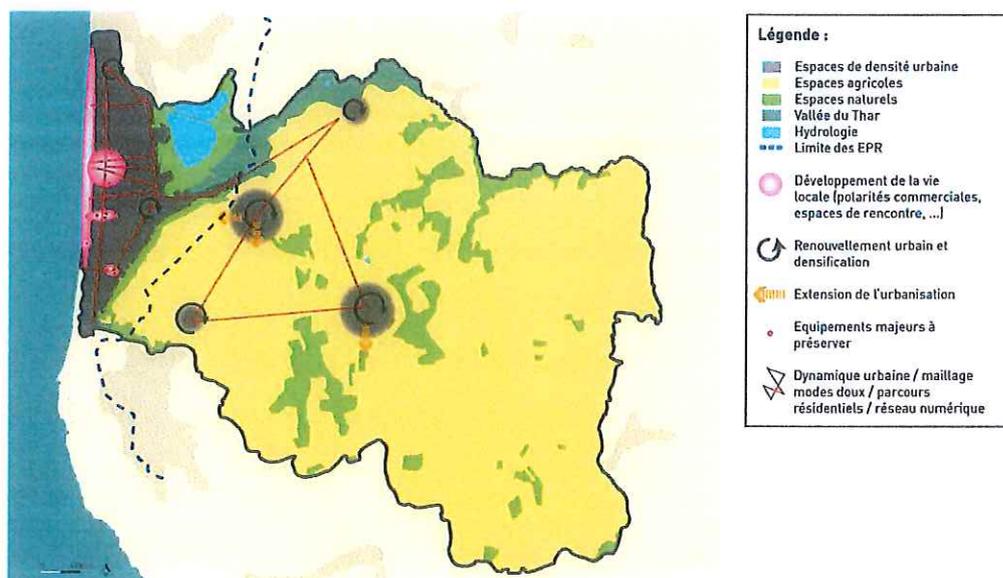


Figure 9 : Représentation graphique de l'orientation 2 du PADD

- **Orientation 3 : Garantir la préservation des paysages et espaces naturels remarquables**
 - Protéger le cadre environnemental, paysager et agricole
 - Assurer les continuités écologiques, la préservation et la mise en valeur de la trame verte et bleue communale
 - Développer l'habitat durable

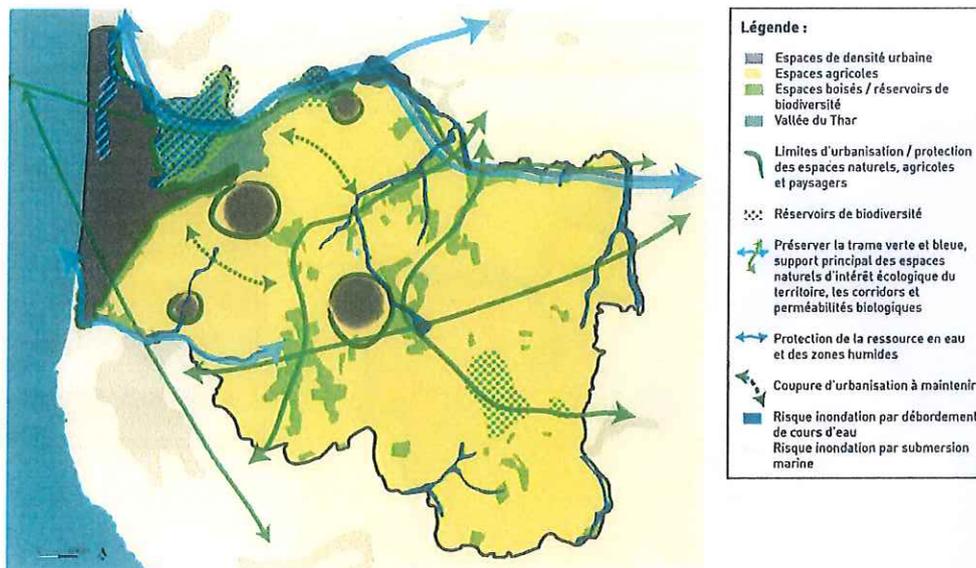


Figure 10 : Représentation graphique de l'orientation 3 du PADD

2 - PRESENTATION DES BOISEMENTS ET ELEMENTS BOISES DE LA COMMUNE

Les boisements du territoire communal sont principalement constitués de feuillus (95%). Les 5% restant sont peuplés par un mélange de conifères (sapins). La majorité des essences et des peuplements rencontrés sont typiques de ceux qui se développent dans les régions océaniques tempérées.

2.1 - LES FORETS CADUCIFOLIEES (FEUILLUS) MIXTES

Ce type de peuplement est le plus présent sur la commune de Julloville. On trouve ces forêts de feuillus aussi bien sur le plateau de Saint-Michel des Loups, sur les coteaux secs (Conicat) ou en fond de vallons humides (Vaumoisson). Ces boisements sont constitués d'un mélange d'essences de feuillus naturels ou introduits par l'homme (Hêtre commun, Chêne pédonculé, Erable plane, Châtaignier, Bouleau blancs, Frêne élevé, Noisetier, Houx, Tilleuls....)

Forêts et terrains boisés d'arbres indigènes caducifoliés (autres que des forêts riveraines ou de terrains marécageux), dominés par des feuillus caducifoliés mais comprenant des espèces sempervirentes et non indigènes. Les principales typologies de boisements de feuillus sont les suivants:

2.1.1 - LES HETRAIES (CODE CORINNE: 41.1):

La strate arborescente est dominée par le hêtre avec une régénération spontanée de essence.

Hêtraies- chênaies acidiphiles atlantiques (Code Corinne: 41.1):

Forêts atlantiques sur sols acides associant des essences dominantes de hêtre et chêne avec des essences accompagnatrices de type houx, érable, châtaigniers, noisetier.

Localisation principale: Vallée des Peintres et basse vallée de l'Allemagne

2.1.2 - LES CHENAIES-CHARMAIES (CODE CORINNE: 41.2):

Forêts atlantiques et médio-européennes dominées par *Quercus robur* sur des sols eutrophes ou mésotrophes avec généralement des strates herbacée et arbustive bien développées et spécifiquement riches. Le Charme peut se voir remplacer par d'autres essences comme le châtaignier, le noisetier voir le tilleul à petites feuilles.

Localisation principale: Vallée de Vaumoisson, pourtour de la carrière de Conicat

2.1.3 - LES CHENAIES ACIDIPHILES (CODE CORINNE: 41.5):

Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux (Code Corinne: 41.51):

Forêts acidiphiles de la plaine de la Mer du Nord et de la Mer Baltique, composées de *Quercus robur*, *Betula pendula* et *B. pubescens*, souvent mélangées avec *Sorbus aucuparia* et *Populus tremula*, sur des sols très oligotrophes, souvent sableux et podzolisés ou hydromorphes. La strate arbustive peu développée comprend *Frangula alnus*. La strate herbacée comprend toujours *Molinia caerulea* et est souvent envahie par des fougères.

Localisation principale: Zone de transition avec le plateau de Saint-Michel des Loups (La Sorrierie, les Epinettes, le Défand).

2.1.4 - BOIS DE CHATAIGNIERS (CODE CORINNE: 41.9):

Bois dominé par le Châtaignier commun.

Localisation principale: La Petite Lande

2.1.5 - BOIS DE BOULEAUX HUMIDES (CODE CORINNE: 41.B11):

Formations usuellement formées par *Betula pendula*, avec *Molinia caerulea* et quelquefois *Deschampsia flexuosa*, développées sur des sols podzolisés et hydromorphes, comme des faciès de substitution aux bois de Chênes et de Bouleau, ou comme des étapes de colonisation des prairies à Molinion ou des landes humides.

Localisation principale: Plateau de Saint-Michel des Loups (La Lande de Bevert et pourtour de la tourbière de Saint-Michel des Loups)

2.2 - LES BOISEMENTS MARECAGEUX

Ce type d'unité de bois et de fourré, parfois dense, s'installe sur les sols marécageux, qui sont gorgés d'eau une grande partie de l'année. Ces boisements sont principalement localisés sur le pourtour des nombreux ruisseaux qui s'écoulent sur la commune ainsi qu'au abords de la mare de Bouillon et de la tourbière des 100 vergés.

2.2.1 - SAUSSAIES MARECAGEUSES (CODE CORINNE 44.92)

Formations à Saules dominants

Localisation principale: Mare de Bouillon et boisements en fond de vallées humides.

2.2.2 - FORETS MARECAGEUSES DE BOULEAUX ET DE CONIFERES A SPHAIGNES(CODE CORINNE 44.A1)

Forêts de *Betula pubescens* ou de *Betula carpatica* sur sols tourbeux, humides et très acides, colonisant les tourbières bombées à activité turfigène réduite et des bas marais acides avec *Molinia caerulea*,

Localisation principale: Tourbière des 100 vergés

2.3 - LES BOISEMENTS HUMIDES RIVERAINS DE COURS D'EAU

Formations arbustives ou arborescentes principalement constituées de Saules et d'Aulnes, le long des cours d'eau et soumises à des inondations périodiques. On retrouve ces bandes boisées aussi appelées ripisylves sur les rives de l'ensemble du réseau hydrographique de la commune.

2.3.1 - FORETS RIVERAINES, FORETS ET FOURRES TRES HUMIDES DE SAULES(CODE CORINNE 44.1):

Formations arbustives ou arborescentes à *Salix spp.*, le long des cours d'eau et soumises à des inondations périodiques.

Localisation principale: Ripisylves de cours de Vaumoisson, Lude

2.3.2 - BOIS DE FRENES ET D'AULNES DES RIVIERES A DEBIT RAPIDE (CODE CORINNE 44.32)

Galeries d'Aulnes, de Frênes, d'Erables des berges des rivières à débit rapide et des ruisseaux larges.

Localisation principale: Ripisylve de la vallée de l'Allemagne

2.4 - LES FOURRES BOISES (CODE CORINNE 31.8)

Etendues couvertes de végétaux ligneux bas tempérés ; landes atlantiques et alpines, fourrés subalpins et communautés de hautes herbes ; recolonisation forestière décidue, haies, résineux nains.

Bien que présent à différents stade sur l'ensemble du territoire de la commune, l'espace boisé le plus significatif se localise sur le coteau de la Névourie.

Localisation principale: Coteaux de la Névourie

2.5 - LES PLANTATIONS

Il est possible de distinguer deux grandes catégories de plantations sur la commune de Jullouville. Les plantations d'arbres (feuillus: CC83 21 ou conifères: CC83 31) destinées à l'industrie (Peupliers et Pin Douglas) et les plantations de feuillus destinés à la production de bois de chauffage constituées d'un mélange de ligneux plus ou moins en adéquation avec leur aire de répartition et milieux naturels (aulne, chênes, châtaigniers, hêtre, frêne...).

Localisation principale: On retrouve ces plantations principalement sur le secteur de Saint-Michel des Loups et aux abords de la Mare de Bouillon.

3 - RAPPEL DES PROTECTIONS DES BOISEMENTS EXISTANTS DANS LE POS EN VIGUEUR

Le précédent Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Julloville, devenu caduc le 27 mars 2017, traduisait la protection d'espaces boisés. Le chapitre consacré dans précédent POS aux Espaces Boisés Classés est présenté ci-après. Le précédent document d'urbanisme communal ne prônait pas d'autres protection des boisements que les EBC.

« ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Les espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer, figurent au Plan d'Occupation des Sols en espaces boisés classés.

Lorsqu'un terrain classé est en outre réservé pour usage public, mention de cette réserve est faite au Plan d'Occupation des Sols.

Article 1 DISPOSITIONS GENERALES.

A l'intérieur des périmètres délimitant les espaces boisés figurés au document graphique par un quadrillage de lignes verticales et horizontales semé de ronds, les dispositions des articles R 130-1 à R 130-15 du Code de l'Urbanisme sont applicables.

Le propriétaire sera tenu d'entretenir le boisement existant, et en particulier de remplacer les arbres qui viendraient à disparaître. Tout défrichement ou déboisement y est interdit. Seuls, sont autorisés les travaux qui ne sont pas susceptibles de compromettre le caractère boisé des lieux.

Article 2 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ESPACES BOISÉS CLASSÉS

- 1. La construction y est strictement interdite, sauf dans le cas où le bénéfice du deuxième alinéa de l'article L 130-2 du Code de l'Urbanisme rappelé ci-après aura été accordé : Pour sauvegarder les bois et parcs, et en général tous espaces boisés et sites naturels situés dans les agglomérations ou leurs environs, et pour en favoriser l'aménagement, l'Etat, les Départements, les Communes ou les établissements publics ayant pour objet la réalisation d'opérations d'urbanisme, peuvent offrir, à titre de compensation, un terrain à bâtir aux propriétaires qui consentent à leur céder gratuitement un terrain classé par un Plan d'Occupation des Sols approuvé ou rendu public, comme espace boisé à conserver, à protéger ou à créer. Cette offre ne peut être faite si la dernière acquisition à titre onéreux dont le terrain classé a fait l'objet, n'a pas de date certaine depuis cinq ans au moins.

Il peut également, aux mêmes fins, être accordé au propriétaire une autorisation de, construire sur une partie du terrain classé, n'excédant pas un dixième de la superficie dudit terrain, si la dernière acquisition à titre onéreux dont ce terrain a fait l'objet, a une date certaine depuis cinq ans au moins. Cette autorisation, qui doit être compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme, ne peut être donnée que par décret pris sur le rapport du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Agriculture. La portion de terrain cédée par le propriétaire ne peut faire l'objet d'un changement d'affectation qu'après autorisation donnée dans les mêmes conditions.

L'application des dispositions du présent alinéa est subordonnée à l'accord de la ou des communes sur le territoire desquelles est situé le terrain classé, dans les conditions déterminées par les décrets prévus à l'article L 130-6 du Code de l'Urbanisme. La valeur du terrain à bâtir offert en compensation ou le surcroît de valeur pris du fait de l'autorisation de construire, par la partie du terrain classé conservée par le propriétaire, ne doit pas dépasser la valeur du terrain cédé à la collectivité.

Les Communes ou les établissements publics ayant ainsi acquis la propriété d'espaces verts, boisés ou non, s'engagent à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public.

- 2. La portion de terrain rendue éventuellement constructible après application de l'article L 130-2 du Code de l'Urbanisme, est soumise aux règles d'urbanisme régissant la zone dans laquelle est inclus le terrain classé, si cette zone est une zone U ou une zone 1 N.A. Dans le cas où le terrain classé est inclus dans une zone naturelle, les règles applicables sont celles de la zone U. »

Les six figures ci-dessous présentent le plan de zonage avec les EBC du précédent POS.

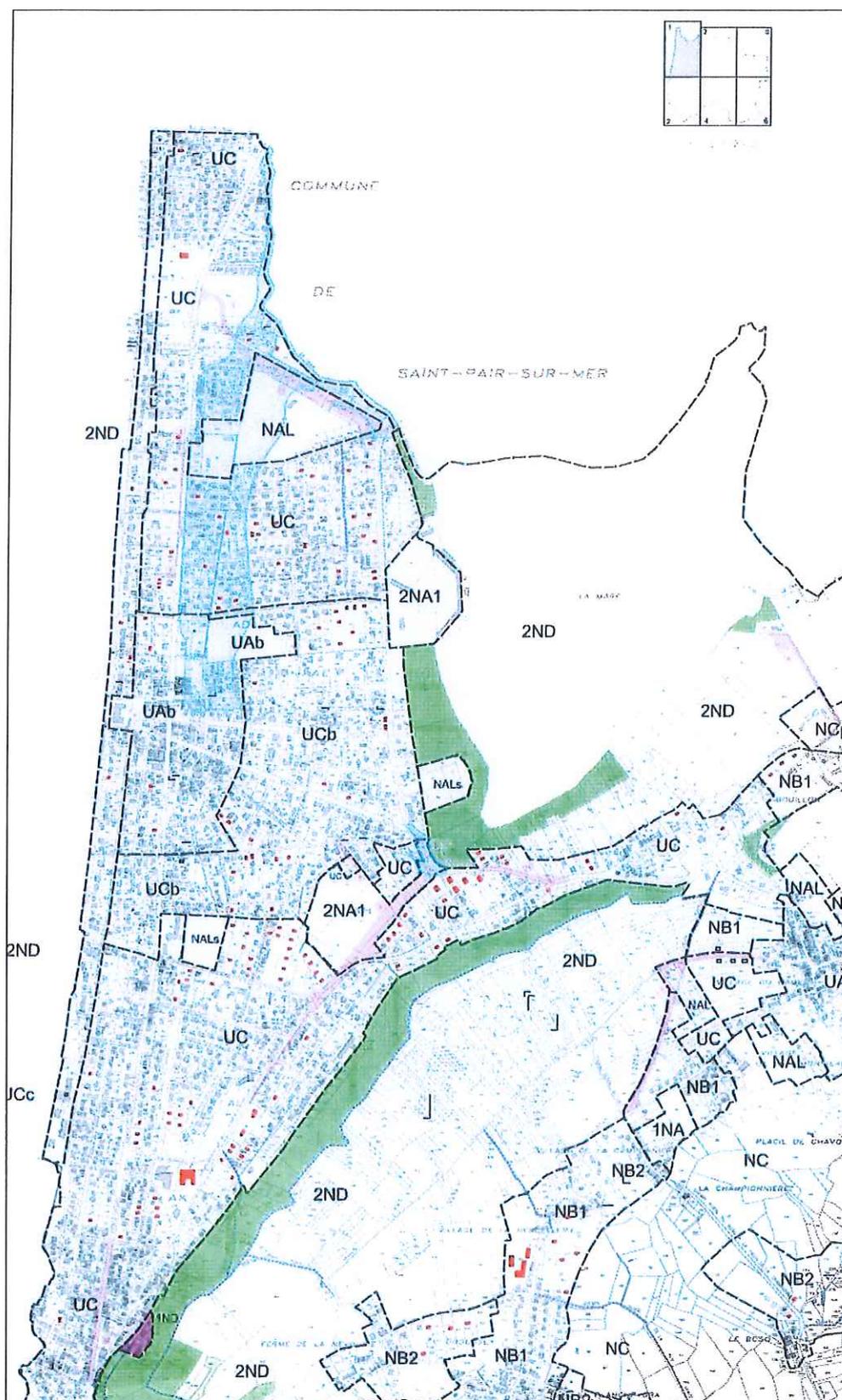


Figure 11 : Extrait n°1 du plan de zonage du précédent POS

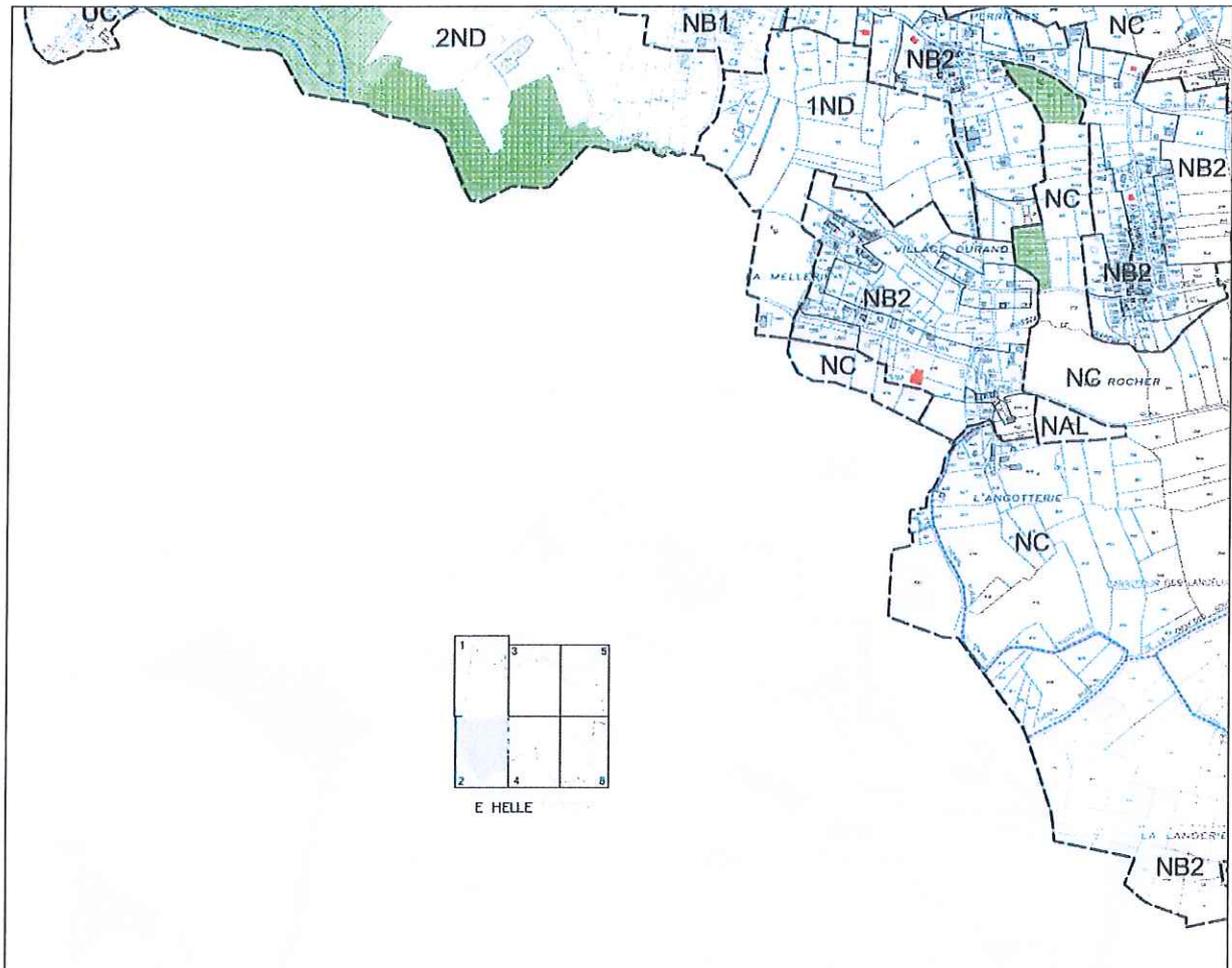


Figure 12 : Extrait n°2 du plan de zonage du précédent POS

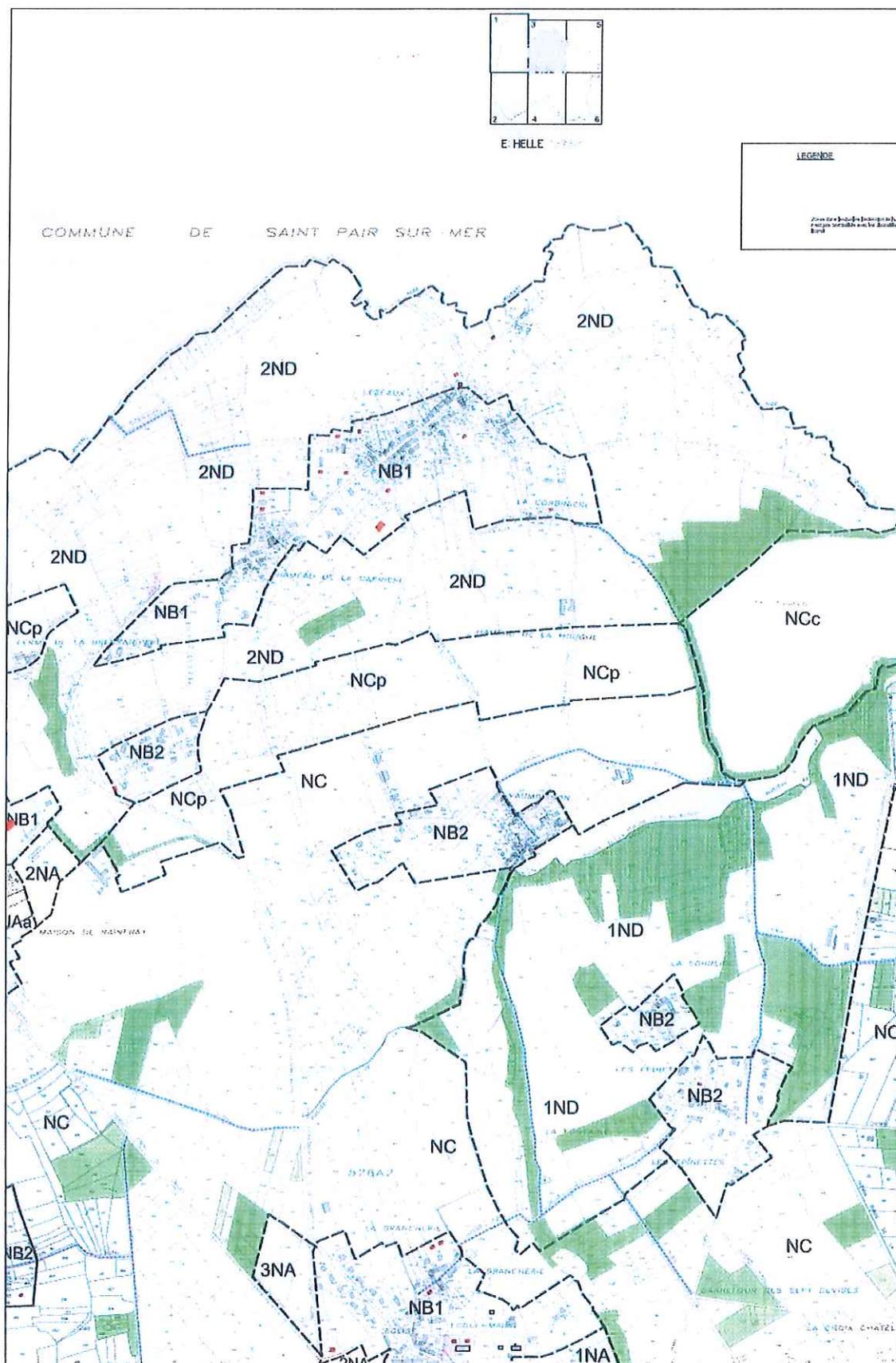


Figure 13 : Extrait n°3 du plan de zonage du précédent POS

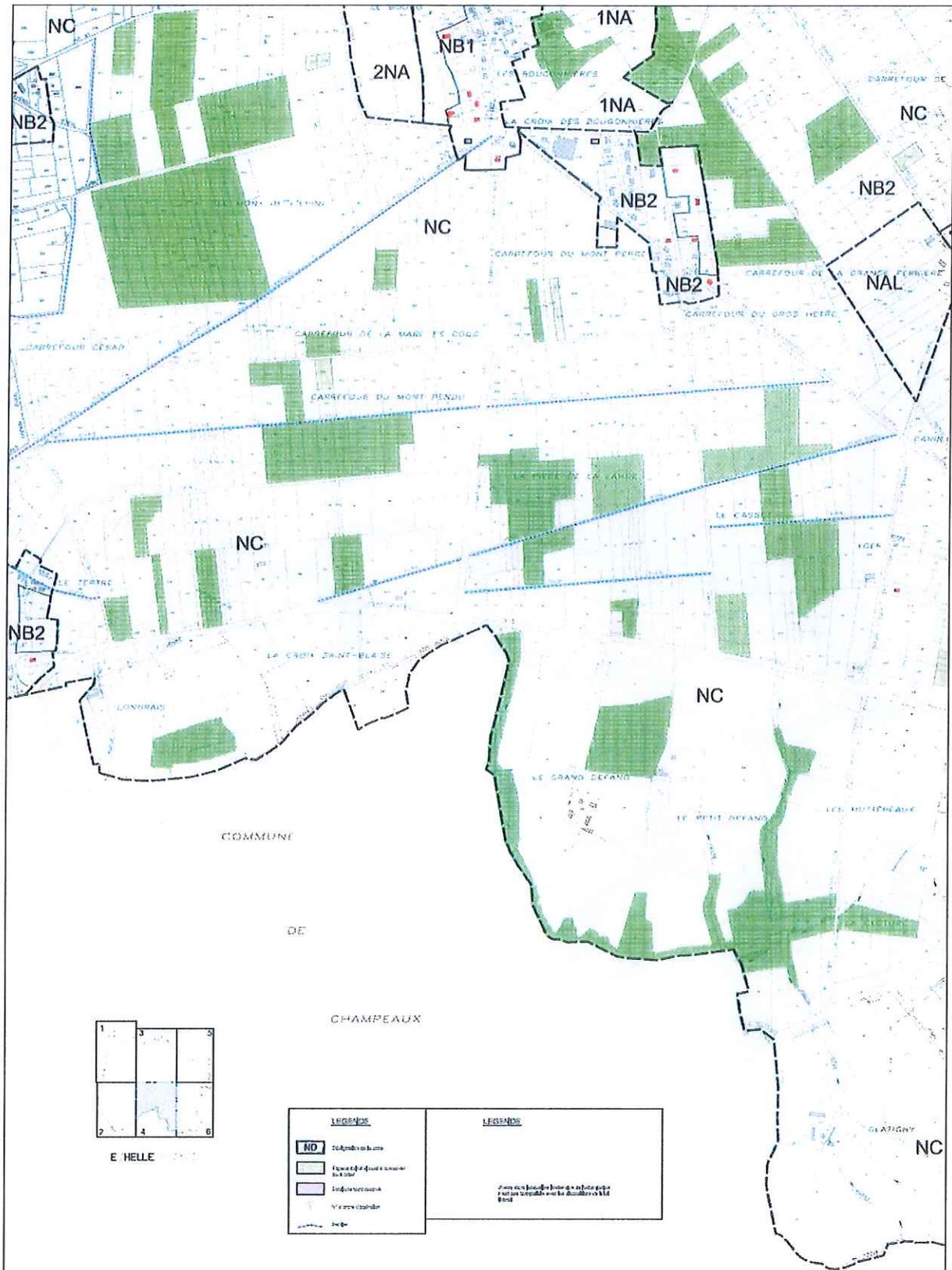


Figure 14 : Extrait n°4 du plan de zonage du précédent POS

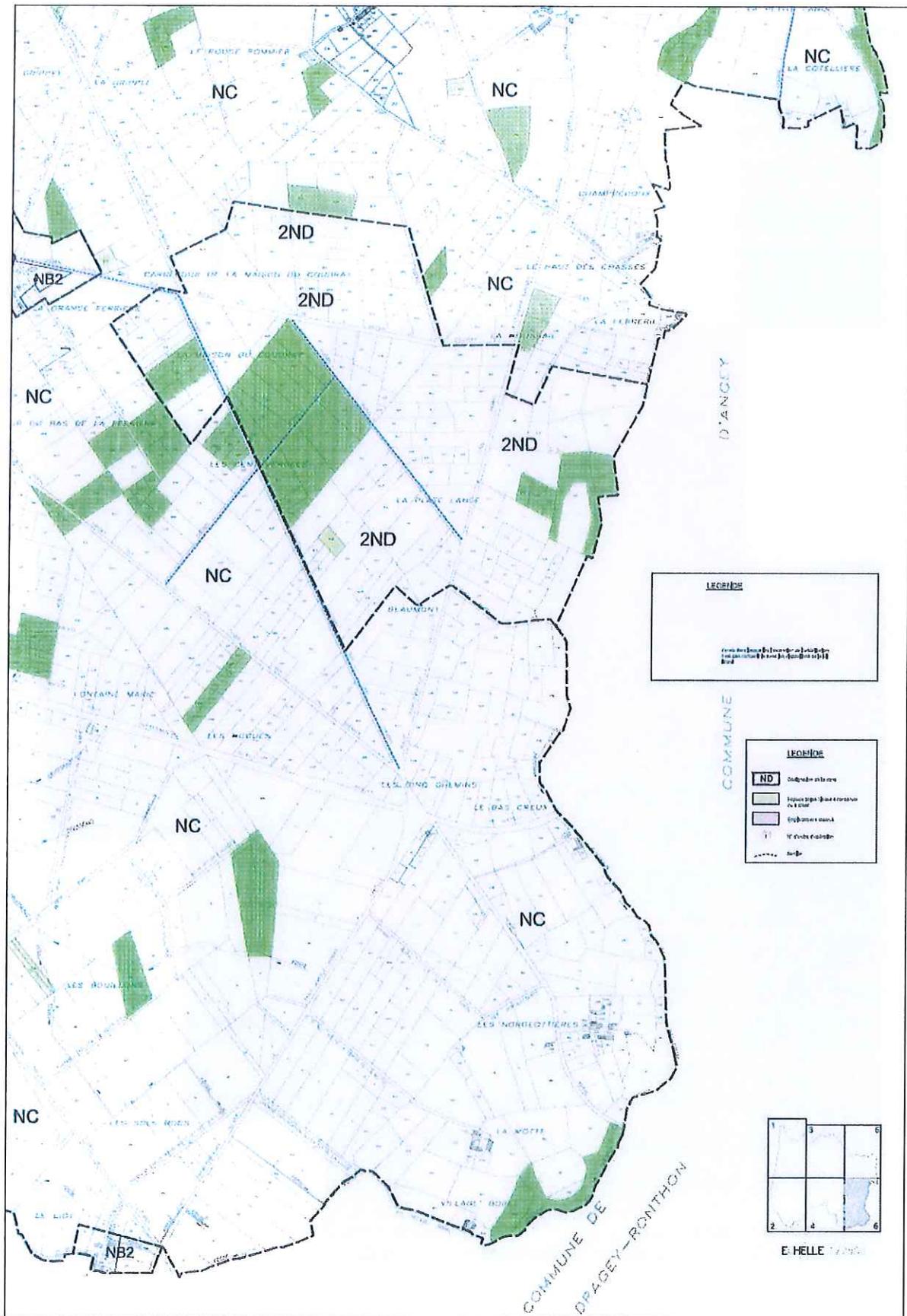


Figure 16 : Extrait n°6 du plan de zonage du précédent POS

La figure ci-dessous synthétise l'ensemble des Espaces Boisés Classés au précédent POS.

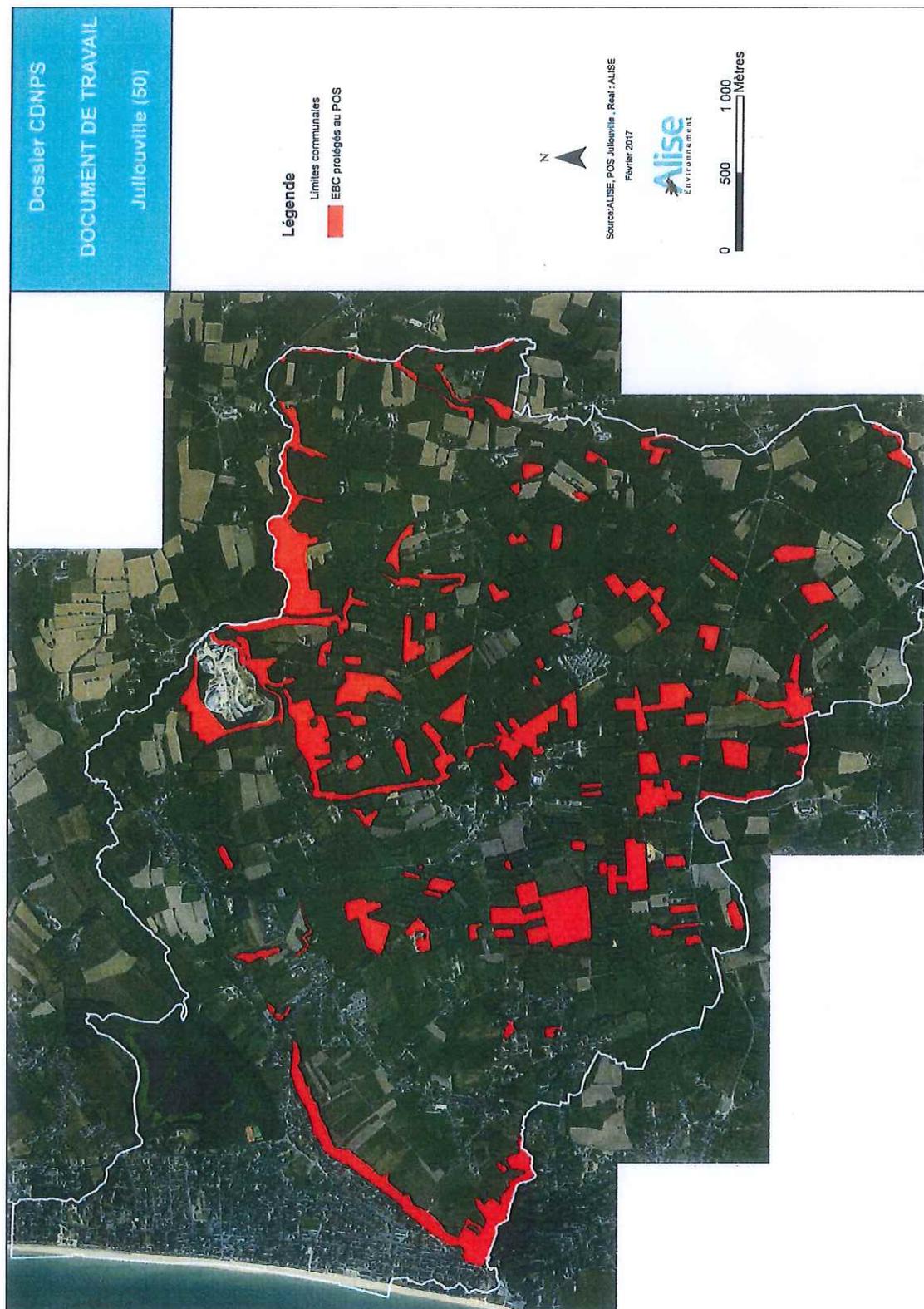


Figure 17 : Synthèse des EBC classés au précédent POS

4 - PROPOSITION ET JUSTIFICATION DE PROTECTION DES ELEMENTS BOISES PROPOSES AU CLASSEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE L 113-2 DU CODE DE L'URBANISME (EBC)

4.1 - EFFET DU CLASSEMENT AU TITRE DES L 113-1 ET L 113-2 CU

Le classement d'un espace boisé au titre de l'article L.113-1 et suivants du code de l'Urbanisme a pour effet d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

- **Article L113-1 du CU** Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

- **Article L113-2 du CU** Modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 117 (V)

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre 1er du titre IV du livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa.

Dans les espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du Code de ainsi que dans les communes où l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrit et n'est pas encore approuvé, les coupes et abattages d'arbres doivent être précédés d'une déclaration en mairie (art R421-23 du CU).

La surface total de boisement proposé au titre des EBC est de : **216,39 ha.**

4.2 - PROPOSITION ET JUSTIFICATION DE PROTECTION DES ELEMENTS BOISES PROPOSES AU CLASSEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE L 113-2 CU (EBC)

4.2.1 - PRESENTATION GENERALE DE LA PROPOSITION DE CLASSEMENT DES EBC DANS LE PROJET DE PLU

Le projet de PLU prévoit de classer en Espaces Boisés Classés (EBC) la plupart des grands boisements et ensemble de boisements représentatifs du milieu Jullouvillais. Ainsi, la proposition de protection en EBC du projet de PLU prévoit de classer environ 216 hectares de boisements. Le territoire communal de Jullouville s'étendant sur plus de 2100 hectares, la protection revient à classer environ 10,3 % du territoire communal en EBC.

La figure ci-dessous présente la proposition de classement des EBC dans le projet de PLU.

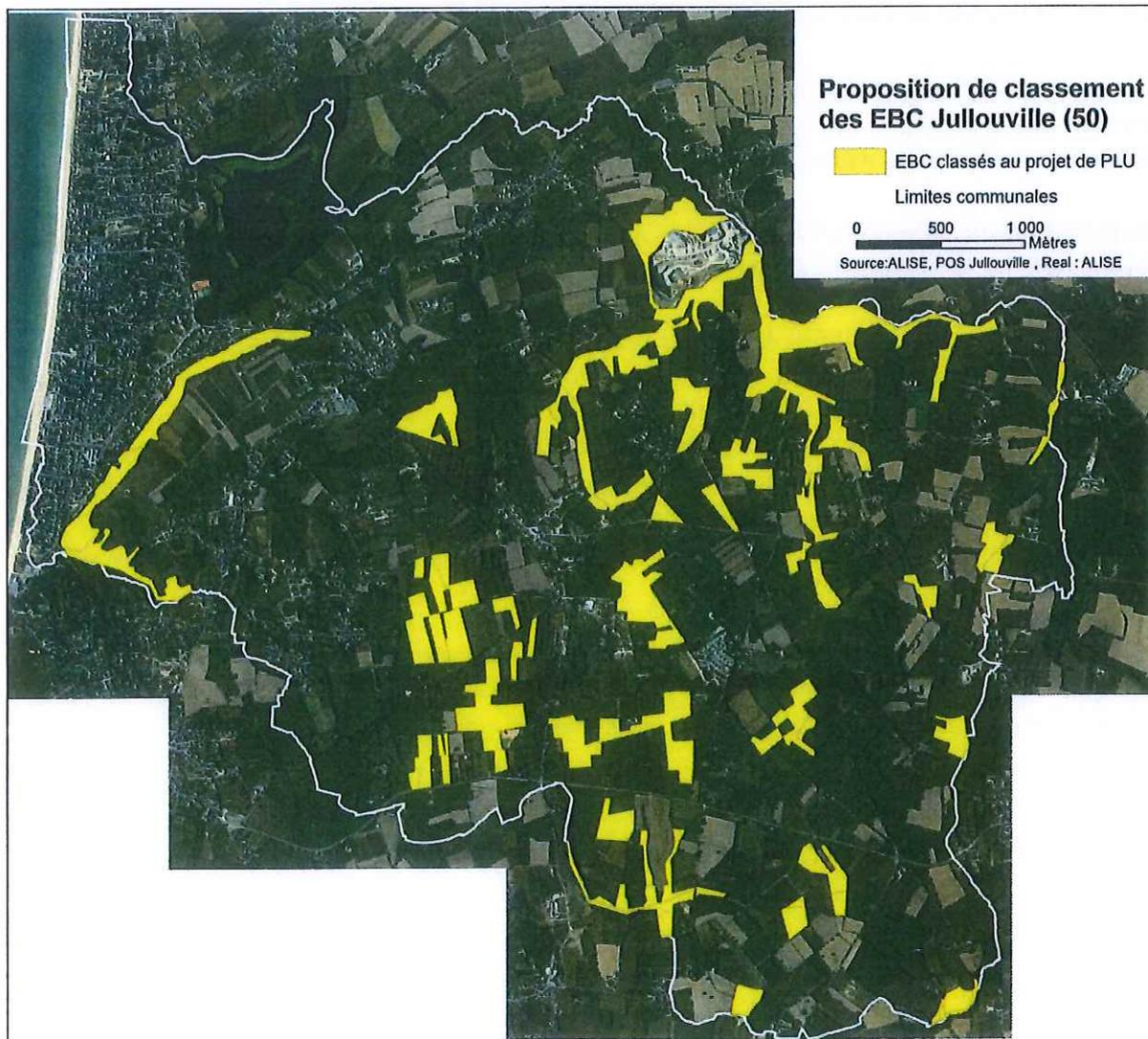


Figure 18 : Proposition de classement des EBC dans le projet de PLU

4.2.2 - JUSTIFICATION DE PROTECTION DES ELEMENTS BOISES PROPOSES AU CLASSEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE L 113-2 CU (EBC)

Afin de faciliter l'analyse et la lecture des EBC du territoire de Jullouville, ces derniers ont été associés en groupe. Ainsi, 13 groupes, allant de 1 à 13, ont été créés en fonction de plusieurs critères : localisation, caractéristiques du boisement, superficie...

La justification de protection des éléments boisés proposés au classement au titre de l'article L. 133-2 CU s'appuie sur les 13 groupes définis.

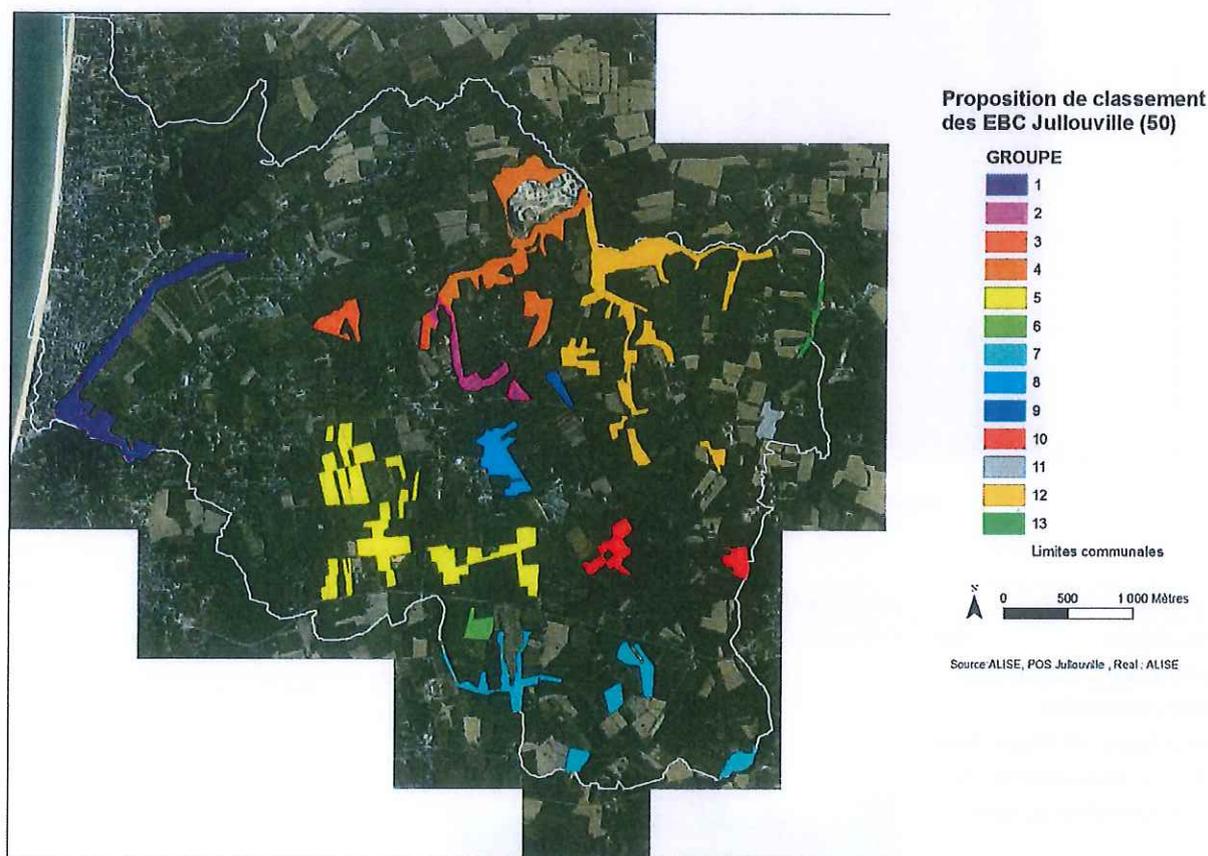


Figure 19 : Répartition des 13 groupes

4.2.2.1 Groupe 1



Figure 20 : Cartographie du groupe n°1 – Proposition EBC

Caractéristiques	Justifications
Typologie des boisements concernés	Chênaie charmaie, Hêtraie, Fourré Boisé
Représentation graphique et illustration de ces boisements avec quelques photographies.	
Surface de l'EBC existant (si classement au POS)	22,3ha
Surface de l'EBC proposé	21,9 ha
Motifs et justifications de son classement et analyse de son évolution	Boisement ayant un rôle paysager fort en assurant la limite entre le bourg de Jullouville et le plateau de Saint-Michel des Loups. De plus, le boisement assure un rôle hydraulique et structurant sur le risque mouvement de terrain.

4.2.2.2 Groupe 2

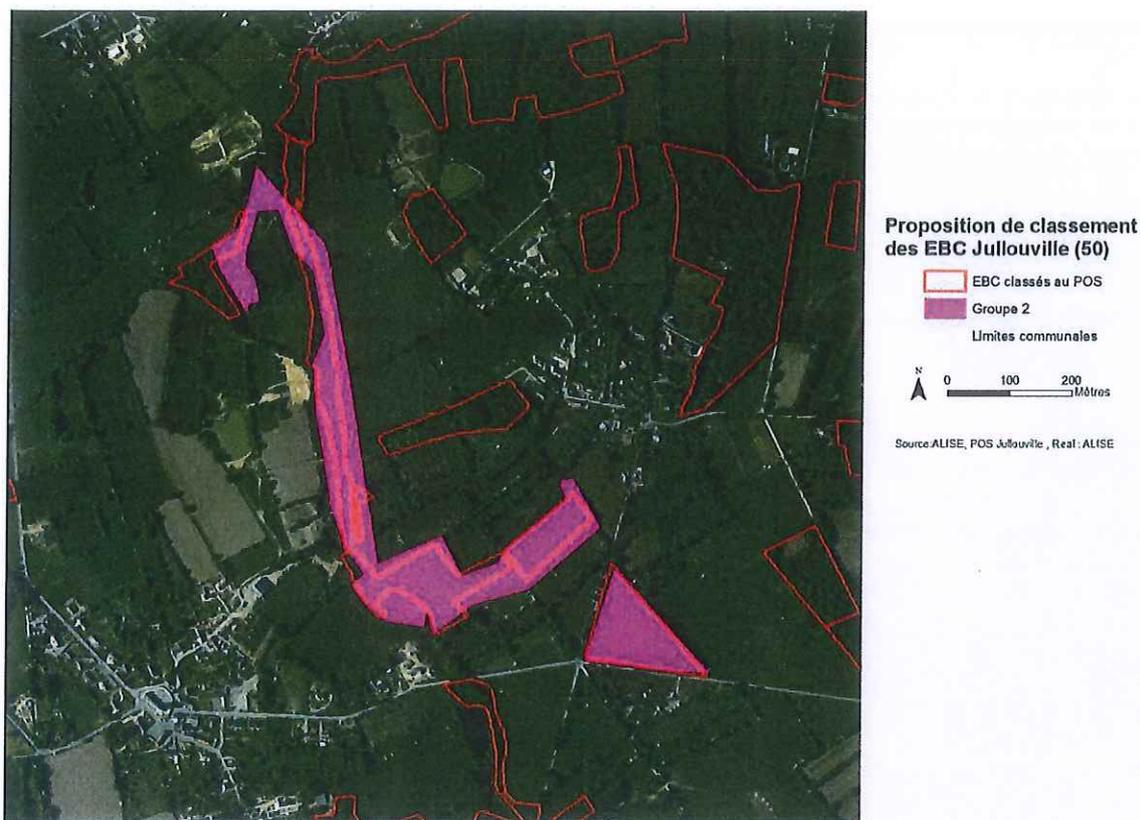


Figure 21 : Cartographie du groupe n°2 – Proposition EBC

Caractéristiques	Justifications
Typologie des boisements concernés	Hêtraies, saussaies marécageuses, bois d'aulnes et frênes, chênaies charmaies.
Représentation graphique et illustration de ces boisements avec quelques photographies.	 <p>©SMBCG</p>
Surface de l'EBC existant (si classement au POS)	6,41 ha
Surface de l'EBC proposé	8,47 ha
Motifs et justifications de son classement et analyse de son évolution	<p>Ce boisement qui se situe au nord est du bourg de Saint Michel des Loups est constitué de plusieurs sous ensembles. Ecologiquement il est très important pour la commune car ils retracent la typologie évolutive allant des boisements humides de fond de vallons aux boisements préférant les sols plus secs et frais des coteaux et des plateaux.</p> <p>L'augmentation de la surface proposée au classement s'explique par une légère extension naturelle des surfaces boisées.</p>

4.2.2.3 Groupe 3



Figure 22 : Cartographie du groupe n°3 – Proposition EBC

Caractéristiques	Justifications
Typologie des boisements concernés	Chênaies acidiphiles.
Représentation graphique et illustration de ces boisements avec quelques photographies.	 <p>©SMBCG</p>
Surface de l'EBC existant (si classement au POS)	5,53 ha
Surface de l'EBC proposé	7,86 ha
Motifs et justifications de son classement et analyse de son évolution	Les Chênaies acidiphiles sont des ensembles boisés bien présents sur le plateau de Saint-Michel des Loups. Cependant ils sont souvent formés d'une multitude de petites parcelles. Le boisement ouest identifié ci-dessus s'étend à lui seul sur une surface de 5,77ha. En plus de sa position géographique particulière

(premier boisement qui se trouve entre le plateau plus ouvert de la Hercellerie et celui plus fermé de Saint-Michel des Loups), il possède de multiples intérêts écologiques. Très humides en hivers et au printemps, son sol est entrecoupé par de nombreux petits fossés d'écoulements qui une fois gorgés d'eau devient un milieu indispensable à la reproduction des batraciens (grenouilles et tritons).

L'augmentation légère de la surface proposée au classement provient surtout d'un reboisement récent (2-5 ans) de certaines parcelles.

4.2.2.4 Groupe 4

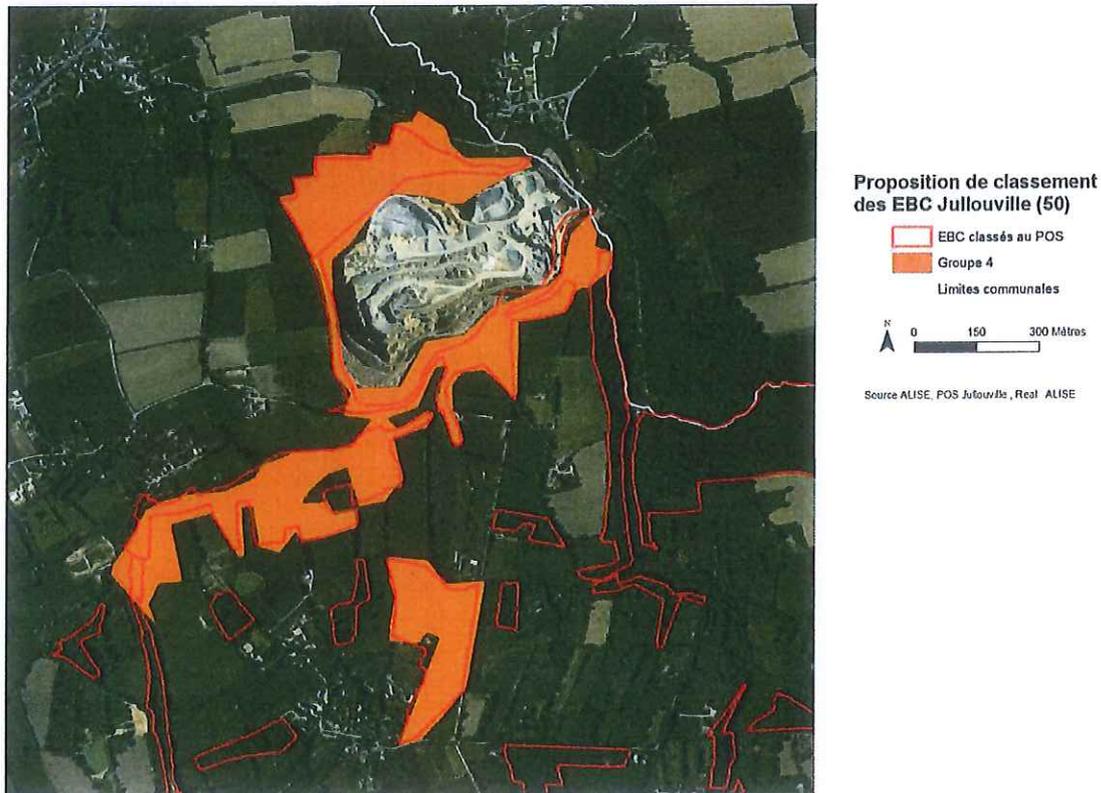


Figure 23 : Cartographie du groupe n°4 – Proposition EBC

Caractéristiques	Justifications
Typologie des boisements concernés	Chênaies charmaies.
Représentation graphique et illustration de ces boisements avec quelques photographies.	 <p>©SMBCG</p>
Surface de l'EBC existant (si classement au POS)	23,41 ha
Surface de l'EBC proposé	31,44 ha
Motifs et justifications de son classement et analyse de son évolution	<p>Cet ensemble se divise en deux sous ensembles boisés. Le premier se retrouve au sein de la vallée de Vaumoisson et le second se situe sur tout le pourtour de la carrière d'extraction de granulats de Conicat. Ces boisements possèdent certaines fonctions similaires (écologique, corridor, antiérosive). La partie boisée qui se trouve en bordure de la carrière permet également une meilleure intégration paysagère de cette dernière qui devient alors que très peu visible depuis le sol.</p> <p>L'augmentation de la surface se justifie par une délimitation plus affinée des surfaces boisées existantes.</p>

4.2.2.5 Groupe 5

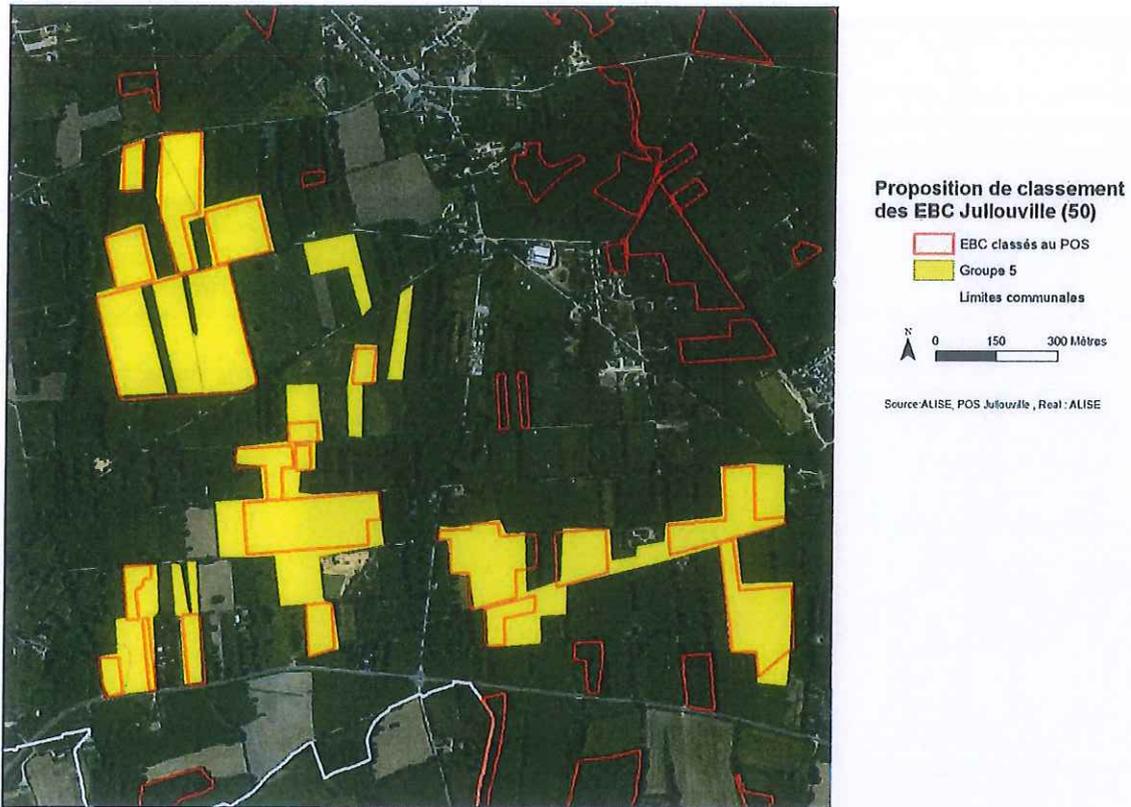


Figure 24 : Cartographie du groupe n°5 – Proposition EBC

Caractéristiques	Justifications
Typologie des boisements concernés	Chênaies charmaies, bois de bouleaux, saussaies marécageuses.
Représentation graphique et illustration de ces boisements avec quelques photographies.	 <p>©SMBCG</p>
Surface de l'EBC existant (si classement au POS)	34,80 ha
Surface de l'EBC proposé	49,28 ha
Motifs et justifications de son classement et analyse de son évolution	<p>Une multitude de petites parcelles boisées typiques du secteur, d'hygrométrie légèrement différentes, constituent cet ensemble boisé situé sur le pourtour sud du bourg de Saint-Michel. De part leur caractéristiques végétales et leurs positionnement, ils constituent un gage de pérennité d'un maillage bocager typique et fonctionnel.</p> <p>L'augmentation de la surface proposée s'explique soit par le boisement de "dents creuses" correspondant à de petites parcelles anciennement pâturées soit par l'extension naturelles des bois existants.</p>

4.2.2.6 Groupe 6



Figure 25 : Cartographie du groupe n°6 – Proposition EBC

Caractéristiques	Justifications
Typologie des boisements concernés	Plantations mixte de conifères et de feuillus.
Représentation graphique et illustration de ces boisements avec quelques photographies.	
Surface de l'EBC existant (si classement au POS)	2,43 ha
Surface de l'EBC proposé	3,63 ha
Motifs et justifications de son classement et analyse de son évolution	<p>Ce boisement de feuillus (partie est) et planté de résineux sur sa partie ouest par l'homme est un des rares petits boisement de résineux de la commune de Jullouville. Il constitue à ce titre un forme d'atout dans la diversité paysagère et écologique du territoire.</p> <p>L'augmentation de la surface proposée au classement est due à l'intégration d'une bande boisée supplémentaire.</p>

4.2.2.7 Groupe 7

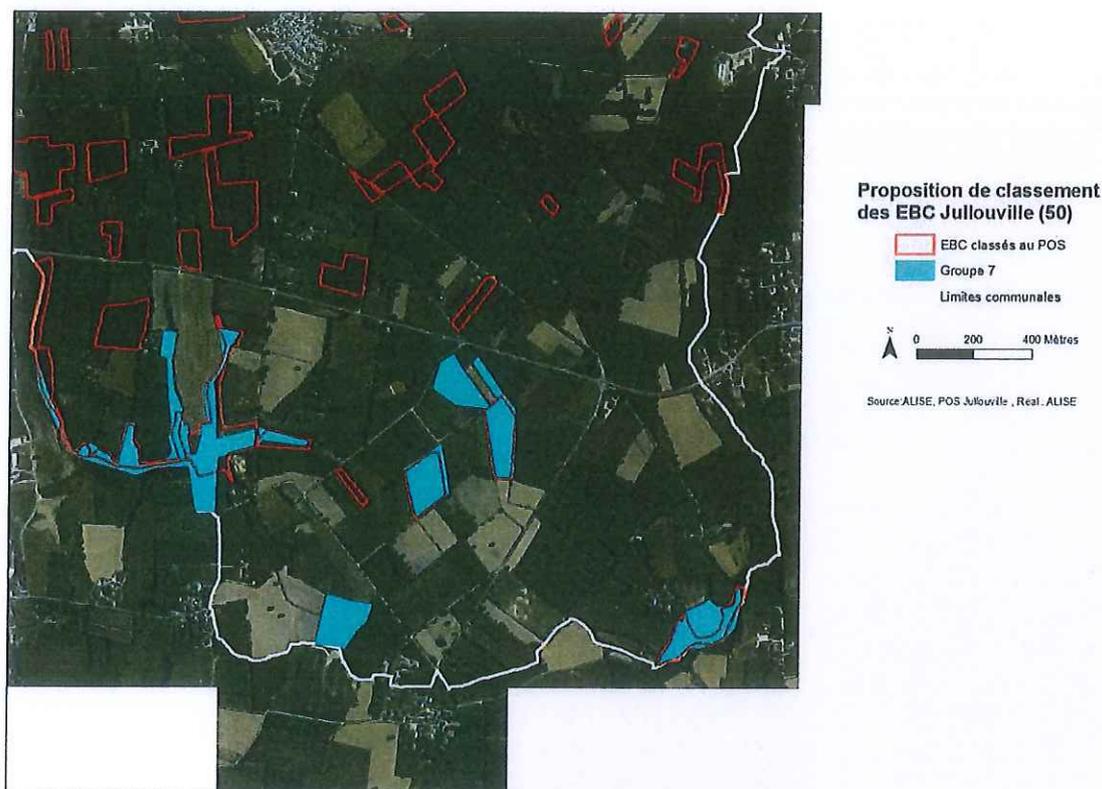


Figure 26 : Cartographie du groupe n°7 – Proposition EBC

Caractéristiques	Justifications
Typologie des boisements concernés	Forêts riveraines très humides, chênaies charmaies, chênaies acidiphiles, saussaies marécageuses.
Représentation graphique et illustration de ces boisements avec quelques photographies.	
Surface de l'EBC existant (si classement au POS)	14,19 ha
Surface de l'EBC proposé	21,50 ha
Motifs et justifications de son classement et analyse de son évolution	<p>Situés dans une zone où l'agriculture est plus présente, les boisements situés au nord du secteur jouent le rôle de relais pour la faune terrestre et aérienne. Ils marquent également une transition vers le paysage agricole plus ouvert et déstructuré situé à l'est (Sartilly Baie Bocage). Ceux situés en limites communales, ils démarquent les têtes des bassins versants des fleuves du LUde et de la Rousselière.</p> <p>L'augmentation de la surface proposée au classement s'explique principalement par l'ajout deux parcelles anciennement landes en boisements ligneux bien implantés à ce jour</p>

4.2.2.8 Groupe 8

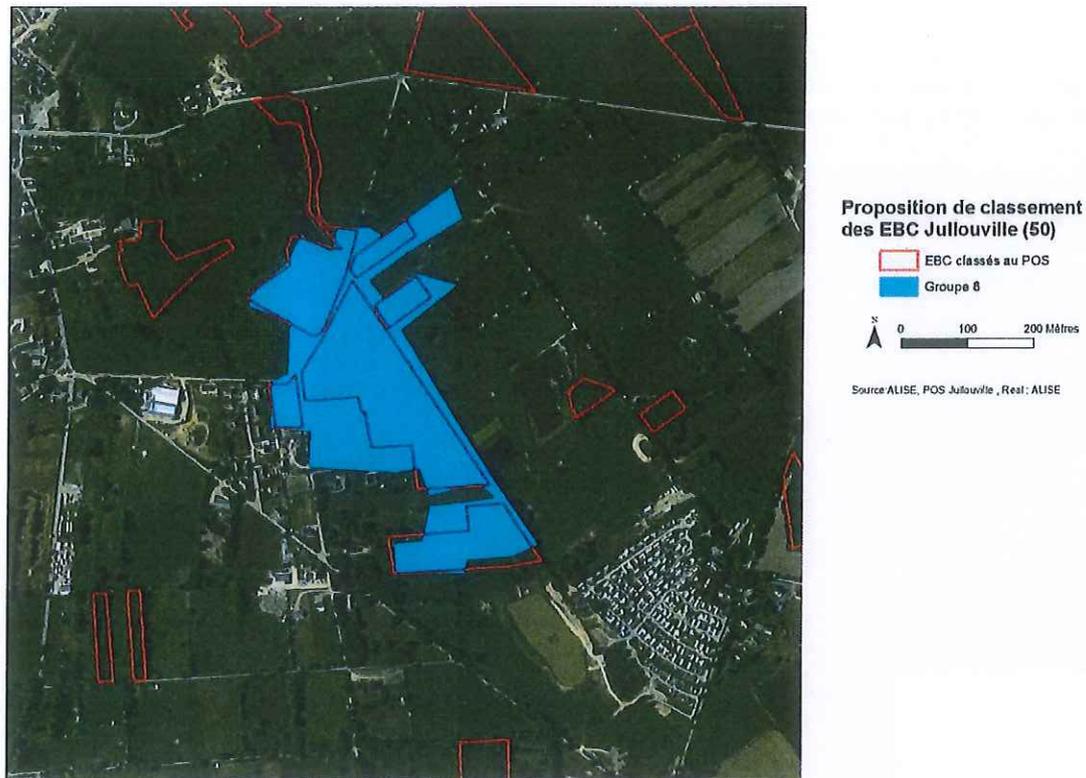


Figure 27 : Cartographie du groupe n°8 – Proposition EBC

Caractéristiques	Justifications
Typologie des boisements concernés	Forêts marécageuses de bouleaux et conifères.
Représentation graphique et illustration de ces boisements avec quelques photographies.	 <p>©SMBCG</p>
Surface de l'EBC existant (si classement au POS)	7,59 ha
Surface de l'EBC proposé	10,22 ha
Motifs et justifications de son classement et analyse de son évolution	<p>Ce bois qui se situe entre le bourg de Saint-Michel des Loups et le camping de la Ferrière, se divise en 2 sous ensembles. D'une part on y retrouve des traces d'anciens conifères plantés par la main de l'homme il y a plusieurs décennies mais qui sont en voie de disparition et une végétation naturelle issue d'une régénération spontanée des essences de feuillus locales. Outre ses attraits écologiques dont il dispose, ce boisement permet une coupure visuelle dans l'urbanisation de la zone. Il permet de masquer le camping depuis le bourg et intègre le bourg dans l'environnement depuis le camping.</p> <p>L'augmentation de la surface proposée au classement est principalement due au boisement de petites parcelles intermédiaires.</p>

4.2.2.9 Groupe 9

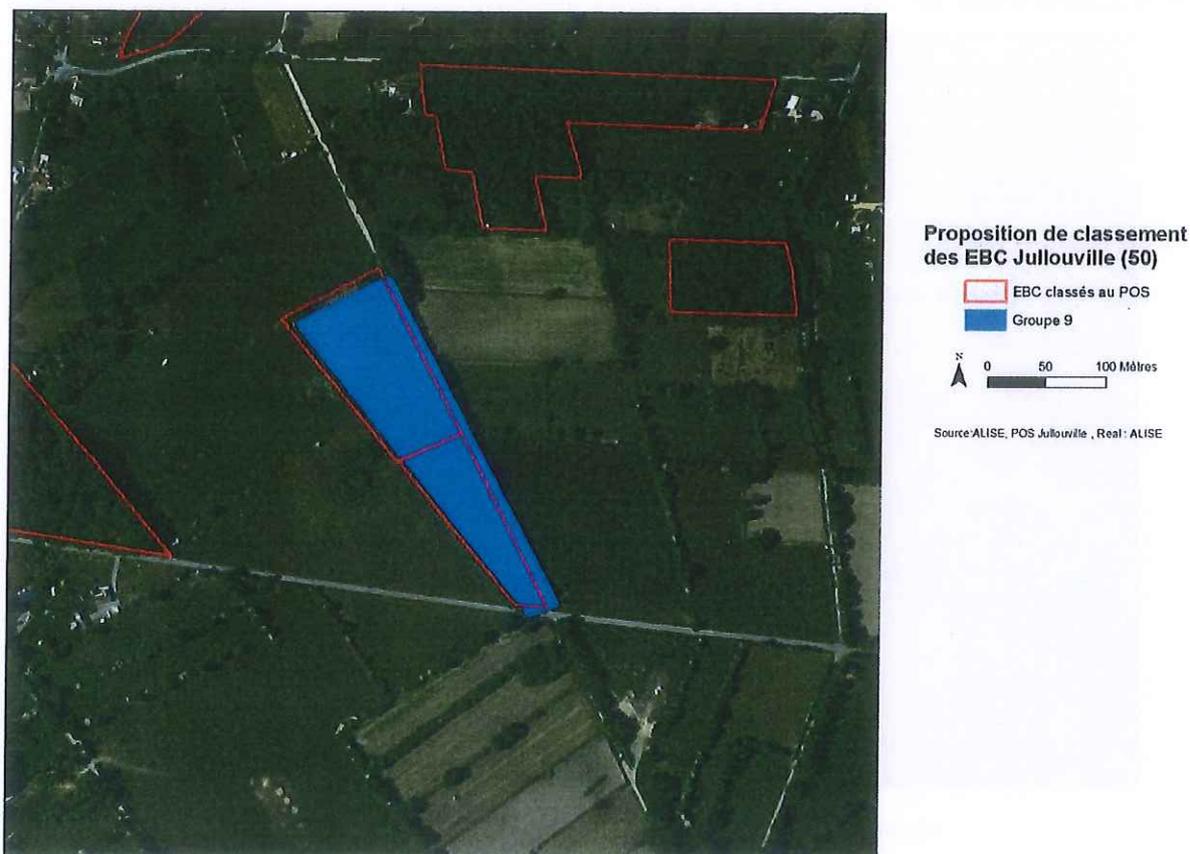


Figure 28 : Cartographie du groupe n°9 – Proposition EBC

Caractéristiques	Justifications
Typologie des boisements concernés	Plantations de feuillus.
Représentation graphique et illustration de ces boisements avec quelques photographies.	<p>©SMBCG</p>
Surface de l'EBC existant (si classement au POS)	1,80 ha
Surface de l'EBC proposé	1,85 ha
Motifs et justifications de son classement et analyse de son évolution	<p>Cette futaie jardinée se trouve en plein centre du territoire communal. Composé d'une partie de chêne et d'une autre partie de robinier faux acacia, elle sert principalement à la production de bois de chauffage. Sa position géographique en fait un des premier boisement relais entre le plateau humide de Saint Michel et coteaux plus abruptes de la vallée de l'Allemagne.</p> <p>Géré pour la production de bois de chauffage, la surface à classée reste constante.</p>

4.2.2.10 Groupe 10

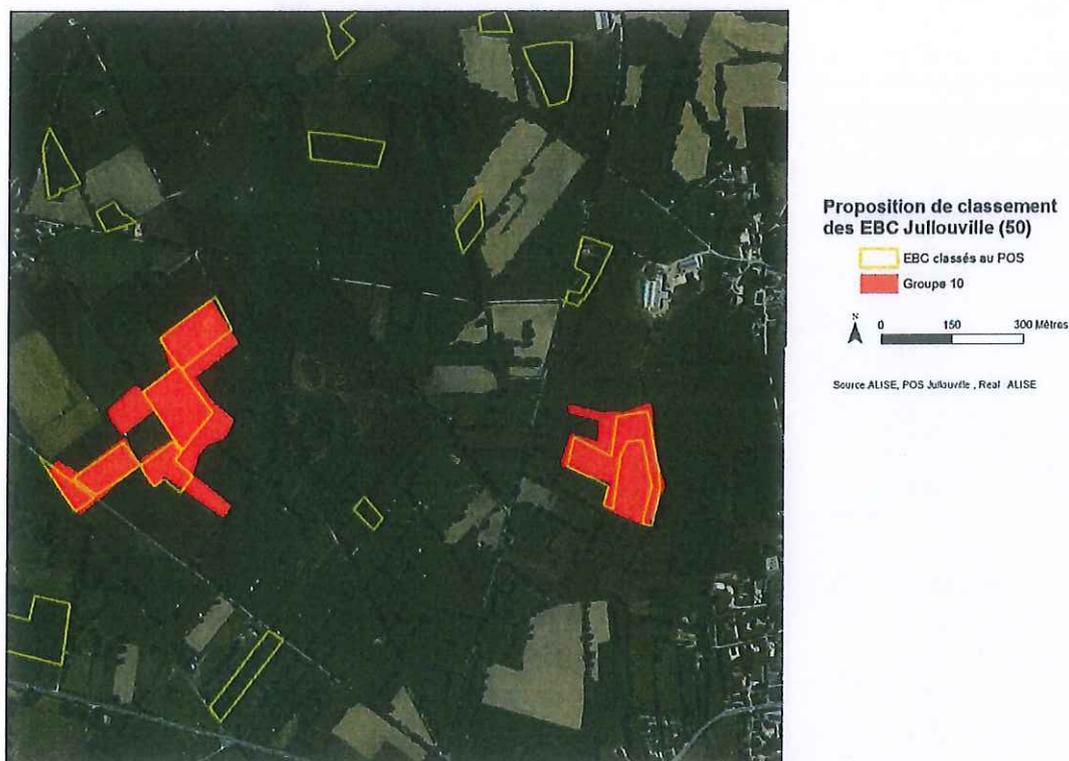


Figure 29 : Cartographie du groupe n°10 – Proposition EBC

Caractéristiques	Justifications
Typologie des boisements concernés	Bois de bouleaux, chênaies acidiphiles.
Représentation graphique et illustration de ces boisements avec quelques photographies.	 <p>©SMBCG</p>
Surface de l'EBC existant (si classement au POS)	5,49 ha
Surface de l'EBC proposé	9,63 ha
Motifs et justifications de son classement et analyse de son évolution	<p>Ces boisements se trouvent soit en périphérie (ouest) de la tourbière des 100vergées-landes et prairies tourbeuses d'Angey soit en son sein (est). De part leur localisation, ils possèdent un rôle prépondérant dans la pérennisation de ce site hypersensible. Leur présence et leur rôle de zone tampon renforce la quiétude du coeur de la tourbière et la non extension des certaines pratiques incompatibles avec le fonctionnement hydrologique de la zone.</p> <p>L'augmentation de la surface proposée au classement est due à l'extension des anciens boisements au détriments de prairies naturelles de fauche et de pâturage, témoignage de l'abandon de certaines pratiques culturales extensives.</p>

4.2.2.11 Groupe 11

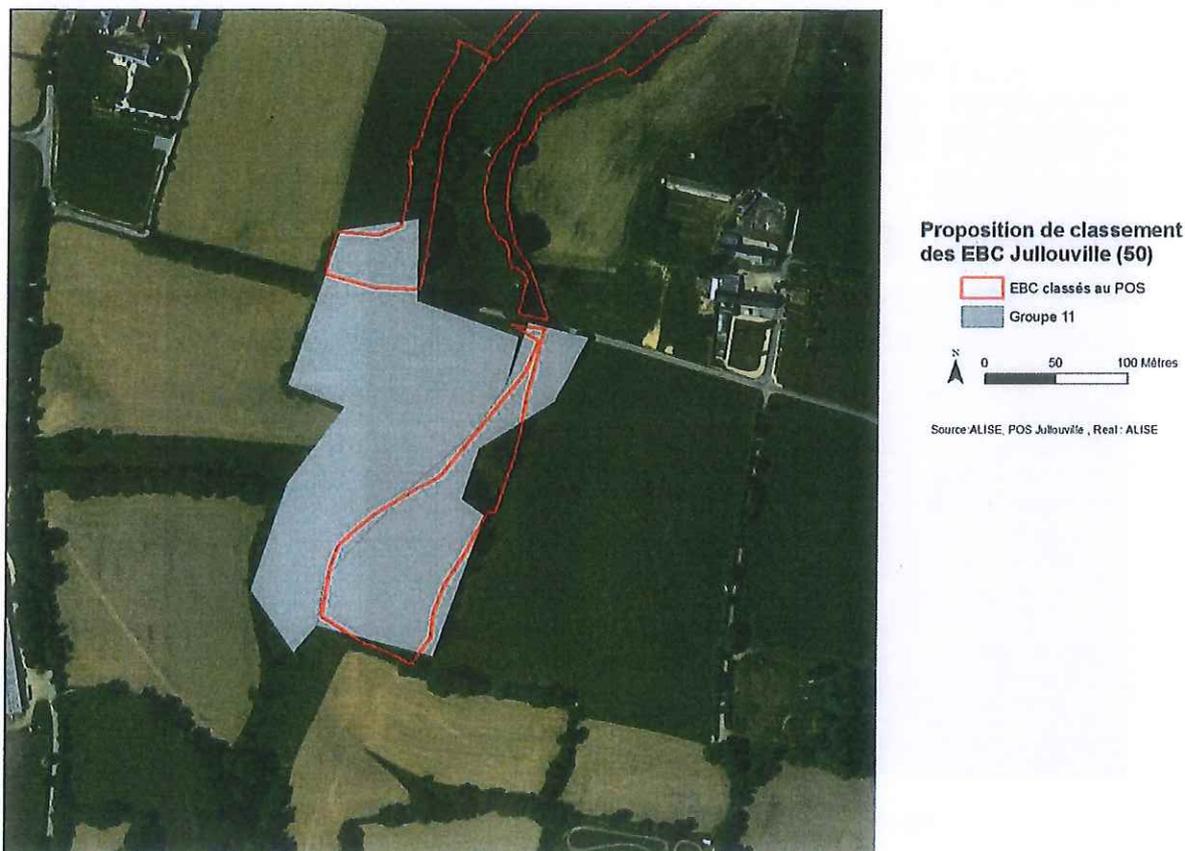


Figure 30 : Cartographie du groupe n°11 – Proposition EBC

Caractéristiques	Justifications
Typologie des boisements concernés	Bois de châtaigniers, hêtraies.
Représentation graphique et illustration de ces boisements avec quelques photographies.	 <p>©SMBCG</p>
Surface de l'EBC existant (si classement au POS)	1,61 ha
Surface de l'EBC proposé	3,68 ha
Motifs et justifications de son classement et analyse de son évolution	<p>Ce boisement qui sert à la production de piquets, se situe sur les flancs de vallons assez encaissés. Son intérêt est double. Il possède un rôle antiérosif et surtout un rôle de filtre à matière minérale provenant de l'érosion des plateaux cultivés .</p> <p>L'augmentation de la surface proposée au classement est due au boisement naturel progressif du fond de vallon en lieu et place des anciennes prairies naturelles de pâturage.</p>

4.2.2.12 Groupe 12

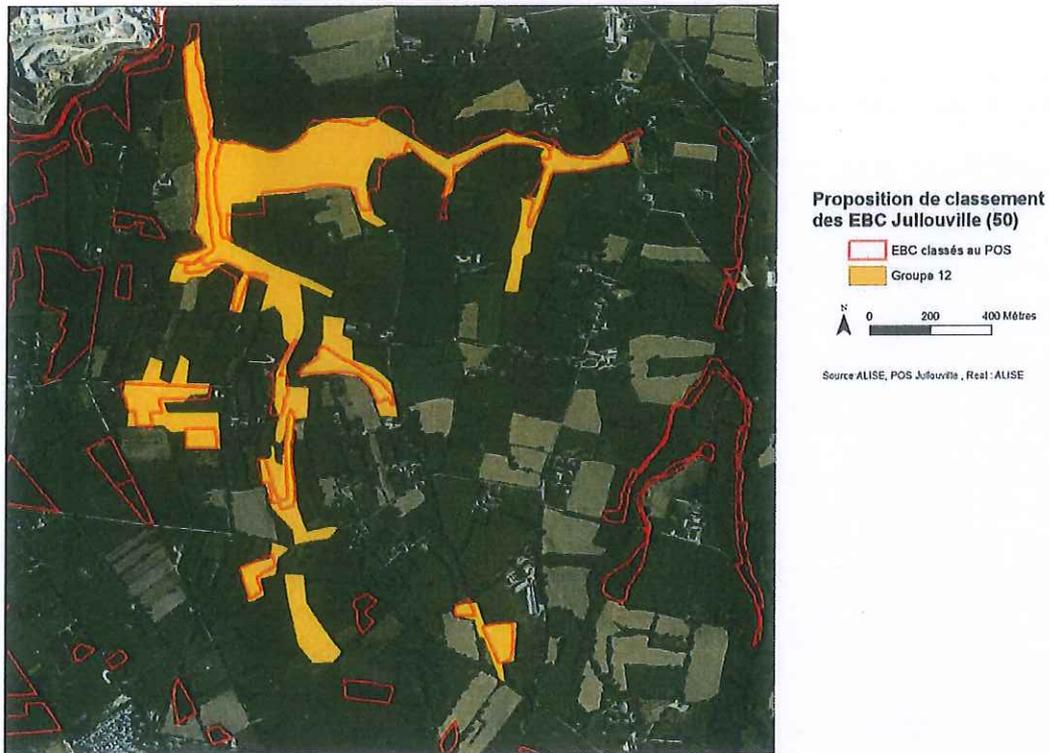


Figure 31 : Cartographie du groupe n°12 – Proposition EBC

Caractéristiques	Justifications
Typologie des boisements concernés	Chênaies charmaies, chênaies acidiphiles, hêtraies, saussaies marécageuses.
Représentation graphique et illustration de ces boisements avec quelques photographies.	
Surface de l'EBC existant (si classement au POS)	29,18 ha
Surface de l'EBC proposé	44,86 ha
Motifs et justifications de son classement et analyse de son évolution	<p>Deuxième ensemble boisé le plus important de la commune, il est constitué principalement par des hêtraies situées sur les coteaux plus secs et plus frais que forme les vallons de l'Allemagne et du Livet. Son positionnement dans les vallées en fait un atout écologique pour la zone car il assure un rôle de refuge pour la faune, de corridor entre les différents milieux et secteur géographique. Il possède également un rôle très important dans l'amélioration de la qualité des eaux superficielles du bassin du Thar.</p> <p>La multiplication par 1,5 de la surface proposée au classement s'explique par l'expansion des plantations situées dans la vallée de l'Allemagne et du livet qui bénéficient d'un plan de gestion sylvicole simplifiée.</p>

4.2.2.13 Groupe 13

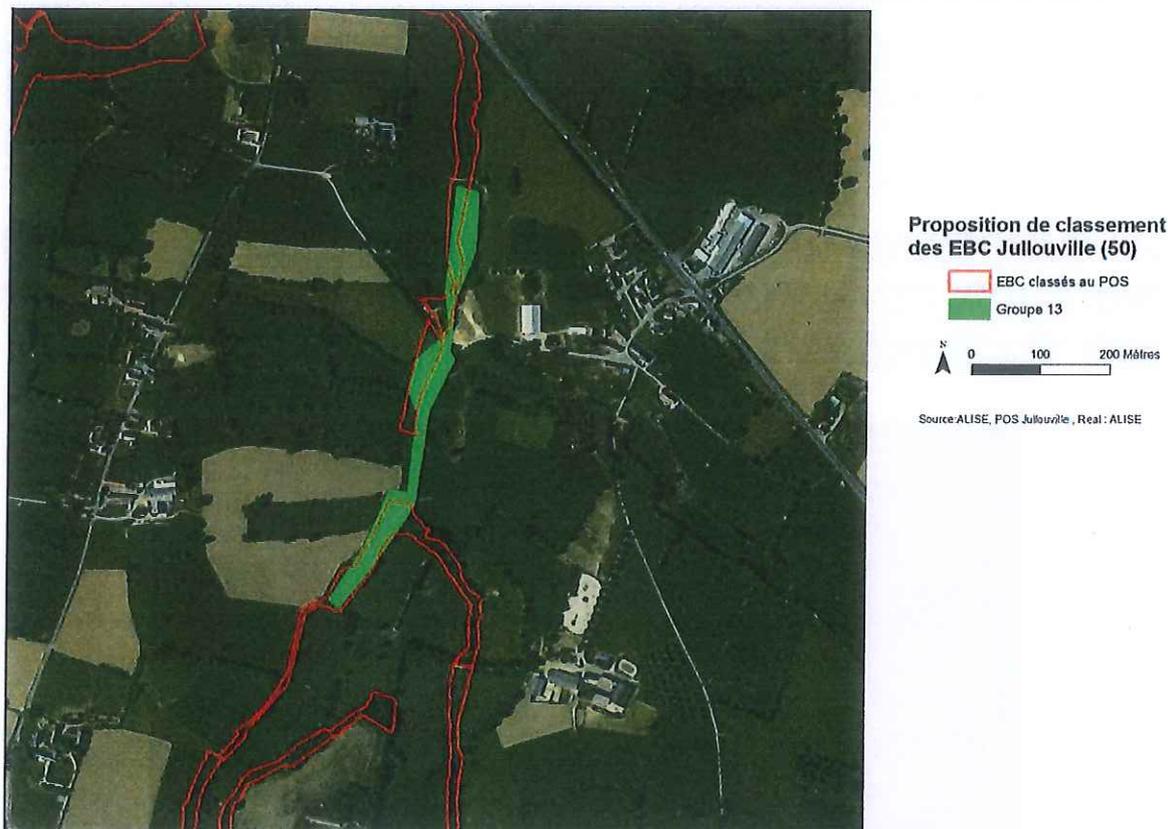


Figure 32 : Cartographie du groupe n°13 – Proposition EBC

Caractéristiques	Justifications
Typologie des boisements concernés	Forêts riveraines très humides.
Représentation graphique et illustration de ces boisements avec quelques photographies.	 <p>©SMBBCG</p>
Surface de l'EBC existant (si classement au POS)	2,72 ha
Surface de l'EBC proposé	1,75 ha
Motifs et justifications de son classement et analyse de son évolution	<p>Vestige des peuplements boisés caractéristique des fonds de vallées alluviales, ce boisement situé de part et d'autre du ruisseau du Claquerel présente un intérêt écologique très fort (diversité des espèces animales et végétales, continuité écologique).</p> <p>La régression de la surface proposée au classement s'explique par un transfert d'une partie des surfaces en linéaires de haie (ripisylve <10ml de largeur).</p>

5 - PROPOSITION ET JUSTIFICATION DE DECLASSEMENT EN EBC ET PROTECTION DES ELEMENTS BOISES PROPOSES AU CLASSEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE L 151-23 DU CODE DE L'URBANISME

5.1 - JUSTIFICATION DE DECLASSEMENT EN EBC ET JUSTIFICATION DE PROTECTION DES ELEMENTS BOISES PROPOSES AU CLASSEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE L 151-23 CU

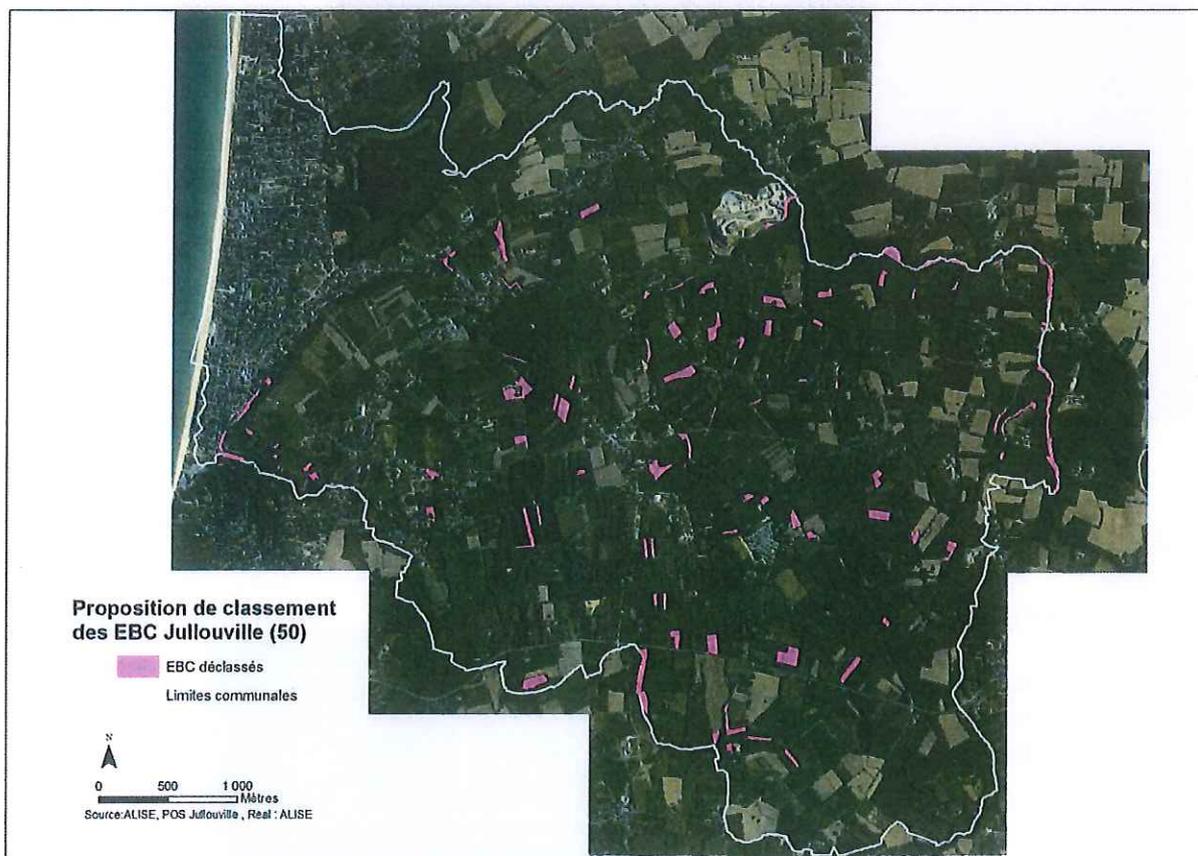


Figure 33 : Cartographie des EBC déclassés

Afin de faciliter l'analyse de la justification de déclassé en EBC, la commune est divisée en 4 grands secteurs : ouest, centre, est et sud.

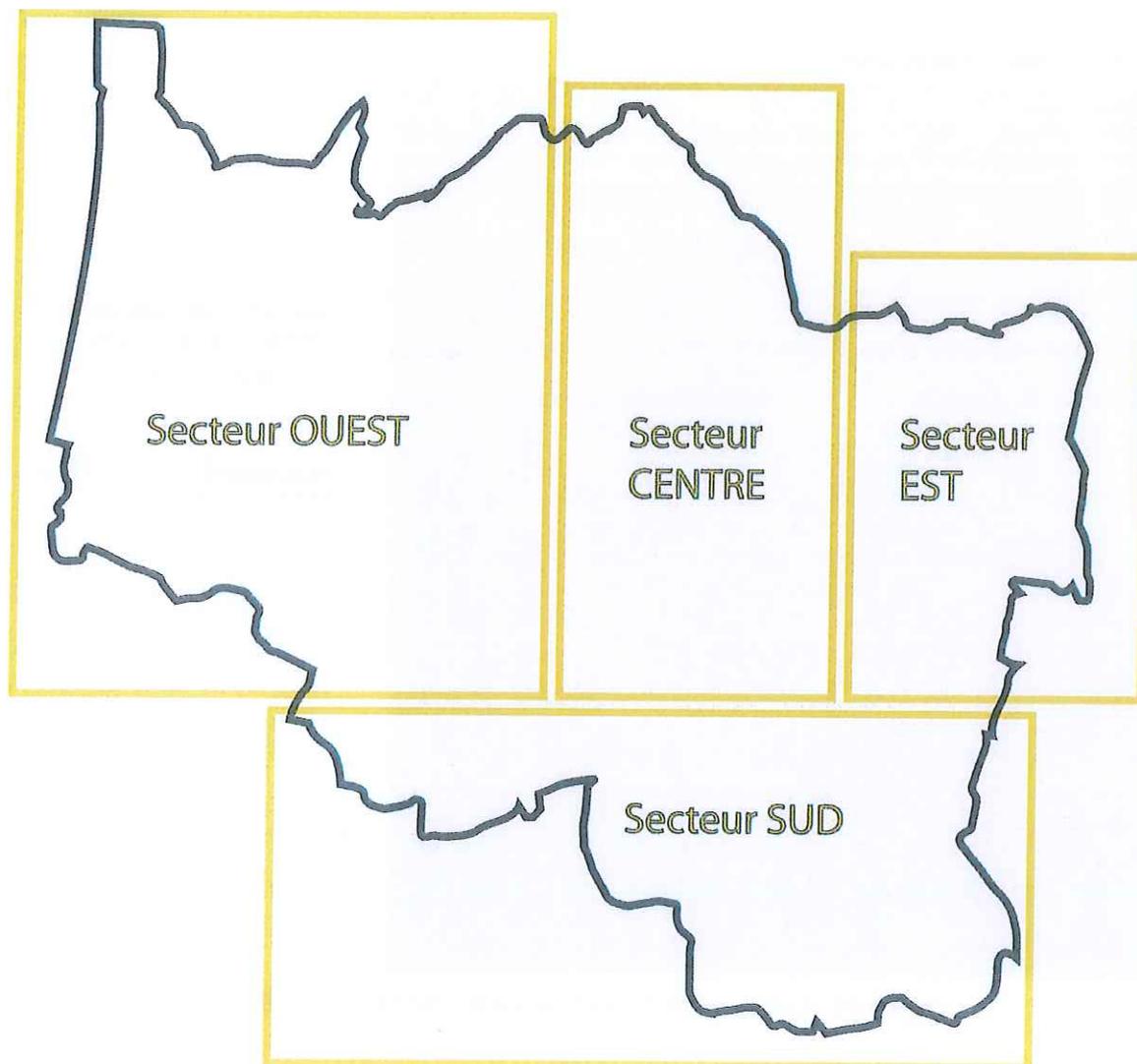


Figure 34 : Quatre secteurs définis sur le territoire

5.1.1 - SECTEUR OUEST

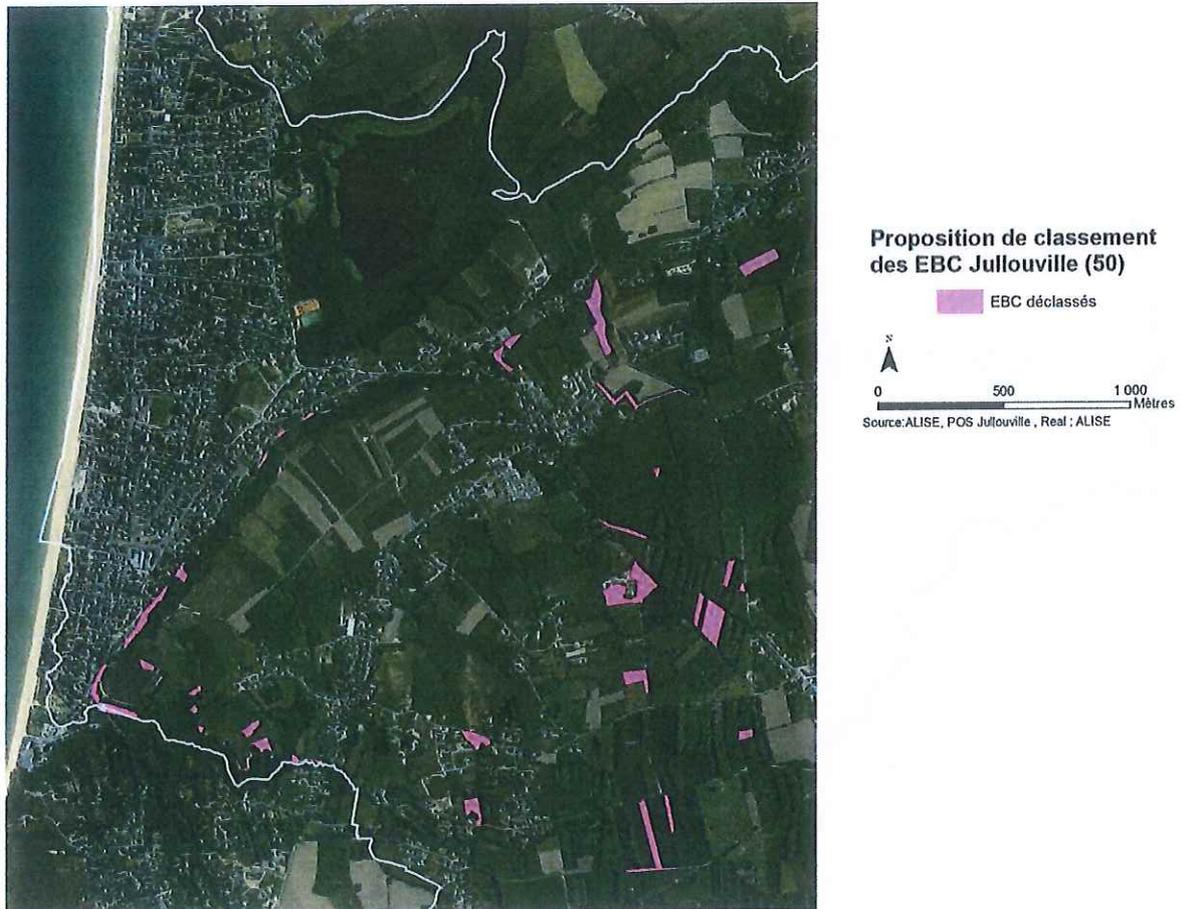


Figure 35 : Cartographie du secteur ouest – Déclassement EBC

Caractéristiques	Justifications
Surface de l'EBC déclassé	11,23 ha
Motifs et justifications de son déclassé	La suppression des boisements des EBC se justifie par les raisons suivantes: --Les boisements identifiés sur les parcelles ont disparus partiellement (limites) ou en totalité. -Certains boisements ont une largeur <10ml et ont donc été intégrés au réseau de haies inventorié. -Certains boisement ne sont en réalité que des regroupement de quelques d'arbres isolés ou un EBC ne s'avèrerait pas être la meilleur solution de conservation.
Classement au titre de l'article L 151-23 CU pour la partie déclassée et existante	-Pour les éléments boisés donc la largeur est <10ml, c'est derniers ont été repérés et proposés à la conservation au sein de la trame verte linéaire (haies et talus) en raison soit de leur intérêt écologique (relais) soit de leur fonction antiérosive (ripisylve / rupture de pente). -Afin de s'assurer de la pérennisation des petits boisements qui constituent le bocage, les boisements constitués d'essences non indigènes seront classés au titre de la loi paysage et pourront être replantés, après récolte du bois présent, avec des essences adaptées et ce afin d'assurer une conservation des cohérences écologiques et paysagères locales.

Photographie



Vue d'un boisement classé en EBC au POS et n'étant plus existant aujourd'hui

5.1.2 - SECTEUR CENTRE

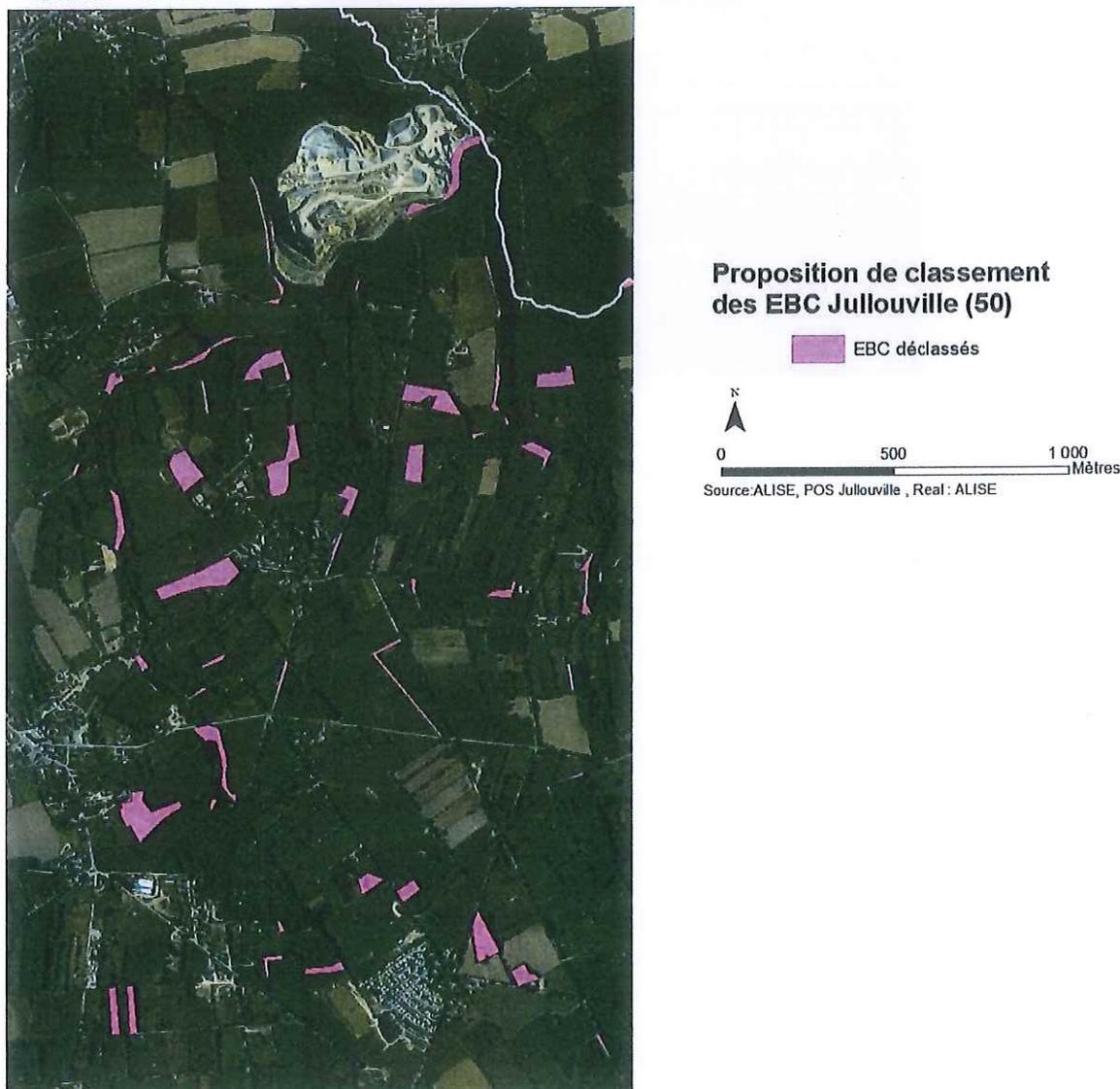


Figure 36 : Cartographie du secteur centre – Déclassement EBC

Caractéristiques	Justifications
Surface de l'EBC déclassé	11,85 ha
Motifs et justifications de son déclassé	La suppression des boisements des EBC se justifie par les raisons suivantes: -Les boisements identifiés sur les parcelles ont disparus partiellement (limites) ou en totalité. -Les boisements isolés sont de trop petite superficie (<2ha) et paraissent donc inadaptés à l'application d'un EBC. -Certaines parcelles ont fait l'objet d'une modification de leur boisement naturel en boisement replanté à l'aide d'essence non indigènes (peupliers) où les contraintes d'un EBC paraissent peu adaptées à la situation.
Classement au titre de l'article L 151-23 CU pour la partie déclassée et existante	Afin de s'assurer de la pérennisation des petits boisements qui constituent le bocage, les boisements constitués d'essences non indigènes seront classés au titre de la loi paysage et pourront être replantés, après récolte du bois, avec des essences adaptés, ceux afin d'assurer une conservation des cohérences

<p>Photographie</p>	<p>écologiques et paysagères locales.</p> 	<p>Boisement de petites superficies classé en EBC au POS et proposé en loi paysage au PLU</p>
----------------------------	--	---

5.1.3 - SECTEUR EST



Figure 37 : Cartographie du secteur est – Déclassement EBC

Caractéristiques	Justifications
Surface de l'EBC déclassé	9,22 ha
Motifs et justifications de son déclassement	La suppression des boisements des EBC se justifie par les raisons suivantes: -Principalement, les boisements identifiés sur les parcelles sont <10ml de largeur et se situe en berges de cours d'eau. Ces bandes boisées sont donc assimilable à des linéaires de ripisylve. -Les boisements isolés ont soit disparus soit sont de trop petites superficie (<2ha) et paraissent peu inadaptés à l'application d'un EBC.
Classement au titre de l'article L 151-23 CU pour la partie déclassée et existante	Les bandes boisées <10ml situées en rive de ruisseaux (vallée du Claquerel), ont été repérés et proposés à la conservation au sein de la trame verte linéaire (haies et talus) en raison de leur fonction antiérosive, autoépuration ou écologiques. -Pour les petits boisements spontanés isolés (<2ha), leur positionnement en flanc de coteau ou en haut de plateau, leur confère un rôle antiérosif important.

Photographie



Exemple d'une bande boisée classée en EBC avec le POS et identifiée comme une ripisylve (Haie < 10m de largeur) avec le futur PLU (Ru de l'Allemagne)

5.1.4 - SECTEUR SUD



Figure 38 : Cartographie du secteur sud – Déclassement EBC

Caractéristiques	Justifications	
Surface de l'EBC déclassé	9,63 ha	
Motifs et justifications du déclassement	La suppression des boisements des EBC se justifie par les raisons suivantes : -Les boisements identifiés sur les parcelles ont soit disparus ou sont <10ml de largeur et donc assimilable à une haie. -Les boisements isolés sont de trop petites superficie (<2ha) et paraissent donc inadaptés à l'application d'un EBC.	
Classement au titre de l'article L 151-23 CU pour la partie déclassée et existante	-Pour les éléments boisés donc la largeur est <10ml, c'est derniers ont été repérés et proposés à la conservation au sein de la trame verte linéaire (haies et talus) en raison soit de leur intérêt écologique (relais) soit de leur fonction antiérosive (ripisylve / rupture de pente). -Pour les petits boisements spontanés isolés (<2ha), principalement situés au sud de la Tourbière des 100 vergées, ces derniers possèdent un rôle très important tant dans le maintient de la diversité d'habitats que dans la fonction de relais tampon pour les espèces animales.	
Photographie	<p style="text-align: right;">©SMBCG</p>	Exemple d'un boisement classé en EBC au POS et correspondant en réalité à 2 haies sur talus.

5.2 - AUTRES CLASSEMENTS UTILISES AU TITRE DU L151-23 DU CODE DE L'URBANISME

- **Petits espaces boisés**

La commune de Jullouville a également procédé à l'identification des petits espaces boisés qui compose le bocage et a décidé de les protéger, au titre des espaces de continuité écologique par application du L151-23 du CU " Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres", préciser par décret n°2007-18 en date du 5 janvier 2007.

La surface total de boisement proposé au titre du L151.23 du CU est de : **492 ha.**

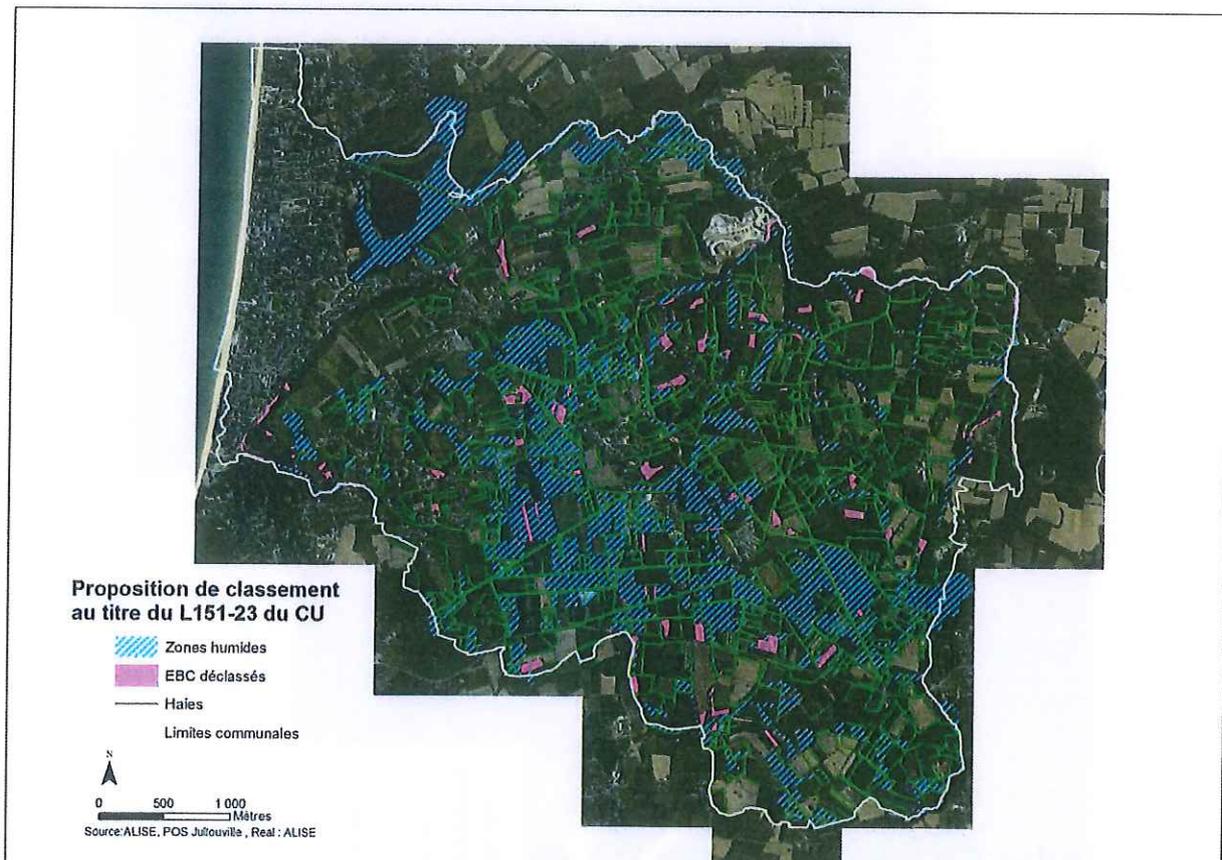


Figure 39 : Cartographie des boisements proposés au titre du L151-23 du CU

- **Éléments linaires (haies et talus)**

La commune de Jullouville a aussi identifié, au titre de la loi Paysage, le réseau bocager (haies et talus) existant sur son territoire. Elle procèdera la conservation des éléments linéaires constituant par application du L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Le linéaire total de haies et de talus proposé au titre au titre du L151.23 du CU est de: 214 kml.

6 - SYNTHÈSE DE LA PROPOSITION DE PROTECTION DES ÉLÉMENTS NATURELS DE LA COMMUNE DU PROJET DE PLU



Figure 40 : Synthèse de la proposition de protection des éléments naturels de Jullouville